

Thourotte, le 11 Décembre 2024

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 09 DECEMBRE 2024 A 18H00**

L'an Deux Mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELLIER, BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBault

MMES VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, DUBE, BEURDELEY.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LEFEVRE Pascal.

Les conditions de quorum sont remplies.

LISTE DES DELIBERATIONS

Au titre des Finances, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité :

- o La Décision Modificative N°3 du Budget principal,
- o La Décision Modificative N°2 du budget annexe pépinière d'entreprises,
- o L'autorisation de programme et crédits de paiements 2024, à savoir :

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Construction d'une piscine intercommunale	107	15 847 868 €
Projet	Opération	AP / Total opération TTC
CSNE projets connexes	108	717 000 €

Au titre de l'Environnement, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité :

- o Les modalités tarifaires de la redevance spéciale des déchets en 2025, à savoir :
Revalorisation du tarif pour l'année 2025 à 23€/m3 ainsi que de maintenir l'exonération forfaitaire de 500L/semaine sur le volume des bacs d'OMR.
- o Les tarifs de vente des composteurs sur la période 2025/2030, à savoir :
 - 25 € pour un composteur 400-500 L avec un bio-seau,
 - 45 € pour un composteur 1000-1100 L avec un bio-seau.

Au titre du Tourisme le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité :

- o La signature d'une convention de partenariat à titre gratuit avec la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu d'Aquatique pour les étangs de Pimprez.

Au titre de l'aménagement du territoire le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité :

- o Demande de subvention pour le suivi OPAH
- o Le principe de l'engagement de la CC2V dans le pacte territorial pour le déploiement du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat et de ce fait la signature d'une convention avec l'ADIL
- o La signature d'un avenant à la convention OPAH pour revoir les objectifs pour l'année 2024 comme suit :
 - 28 logements améliorés (au lieu de 20),
 - 148 500 € réservés par l'Anah.

Le Conseil Communautaire a également :

- o Pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2025
- o Approuvé le dossier de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition foncière des carrières de Montigny à Machedont,
- o Décidé de fixer une indemnité compensatoire de 0.05 €/m² pour les bois, taillis et landes et de 0.07€/m² pour les terres agricoles (soit 10% du prix des Domaines) dans le cas où un accord amiable serait trouvé et acté avec des propriétaires dans le cadre des acquisitions foncières au carrières de Montigny.

Le Président,



P. CARVALHO

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION
29 Novembre 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
11 décembre 2024 (Voie
électronique)

Publication le 11 décembre
2024

Le Président,



[Signature]

NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELLIER, BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBAUT

MMES VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHANGAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, DUBE, BEURDELEY.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LEFEVRE Pascal.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20241209-
9dec24_1-DE Reçu le 11/12/2024

Objet :
Débat d'Orientation
Budgétaire 2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 09 Décembre 2024**

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2025 du budget général et des budgets annexes

2024-12-01

Monsieur le Président rappelle que préalablement à l'élaboration du budget de l'exercice, il convient que le Conseil Communautaire en fixe les orientations au cours d'un débat qui doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il est présenté à titre liminaire le rapport sur la situation d'égalité homme/femme comme annexé à la présente délibération ainsi que le rapport de mutualisation.

Puis il est évoqué la situation financière de la Communauté de Communes des Deux Vallées dont les données ont été communiquées à chaque membre.

Enfin, il invite le Conseil Communautaire à s'exprimer sur les grandes lignes.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article 107 de la Loi NOTRe qui a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire,

PREND CONNAISSANCE des données financières lui permettant d'appréhender la situation de la Communauté de Communes des Deux Vallées,

Après en avoir débattu,

N'ELEVE AUCUNE OBSERVATION à l'encontre des orientations et propositions 2025 ci-dessus définies.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.



Débat d'orientation budgétaire 2025

Rapport de rétroprospective

Communauté de Communes des 2 Vallées

SCENARIO : DOB 2025 V2
RÉTRO-PROSPECTIVE DE 2022 à 2030

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20241209-9dec24_1-DE
Reçu le 11/12/2024

Sommaire

1 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

- 1.1 - Les masses budgétaires
- 1.2 - Soldes financiers
- 1.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel
- 1.4 - Endettement

2 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

- 2.1 - Soldes intermédiaires de gestion
- 2.2 - Epargne brute
- 2.3 - Effet de ciseau

3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

- 3.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux
- 3.2 - Annuités de la dette
- 3.3 - Ratio de désendettement

4 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 4.1 - Les recettes de fonctionnement
- 4.2 - Les dépenses de fonctionnement

5 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- 5.1 - Les recettes d'investissement
- 5.2 - Les dépenses d'investissement

6 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

- 6.1 - Les dépenses prévues au PPI
- 6.2 - Les financeurs du PPI
- 6.3 - Le coût net annuel

7 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

8 - LES RATIOS

1 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

1.1 - Les masses budgétaires

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes de fonctionnement	9 075 731	9 723 884	9 952 034	10 268 400	10 116 905	10 126 416	10 137 116	10 199 031	10 262 184
Dépenses de fonctionnement	8 577 896	9 378 766	9 687 041	9 158 553	9 495 801	9 828 668	9 870 134	9 912 685	9 968 930
dont intérêts de la dette	9 452	40 696	41 894	34 406	26 674	68 561	58 028	47 540	49 685
Recettes d'investissement	317 651	462 052	39 423	2 010 956	4 813 021	1 535 002	324 000	324 000	324 000
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	2 500 000	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	834 697	822 703	1 231 186	10 264 219	6 923 715	1 923 541	386 273	296 058	377 460
dont capital de la dette	158 959	146 351	149 515	157 003	164 736	275 741	286 273	196 058	277 460
dont P.P.I	675 738	676 352	910 371	9 882 216	6 628 979	1 547 800	0	0	0

1.2 - Soldes financiers

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Epargne de gestion	507 287	370 722	306 887	1 144 253	647 778	366 309	325 011	333 886	342 940
Epargne brute	497 835	330 026	264 993	1 109 847	621 104	297 748	266 982	286 346	293 254
Epargne nette	338 877	183 675	115 478	952 844	456 368	22 007	-19 290	90 288	15 794

1.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Fonds de roulement en début d'exercice	10 088 711	10 069 501	10 053 968	9 127 198	1 983 782	494 191	403 401	608 111	922 399
Résultat de l'exercice	-19 210	-15 533	-926 770	-7 143 416	-1 489 591	-90 790	204 710	314 288	239 794
Fonds de roulement en fin d'exercice	10 069 501	10 053 968	9 127 198	1 983 782	494 191	403 401	608 111	922 399	1 162 194

1.4 - Endettement

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Encours au 31 décembre	1 090 538	928 722	764 816	598 725	2 930 455	2 657 085	2 890 884	2 783 835	2 674 646
Ratio de désendettement	2,2 ans	2,8 ans	2,9 ans	0,5 ans	4,7 ans	8,9 ans	10,8 ans	9,7 ans	9,1 ans
Emprunt	0	0	0	0	2 500 000	0	0	0	0

2 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

2.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

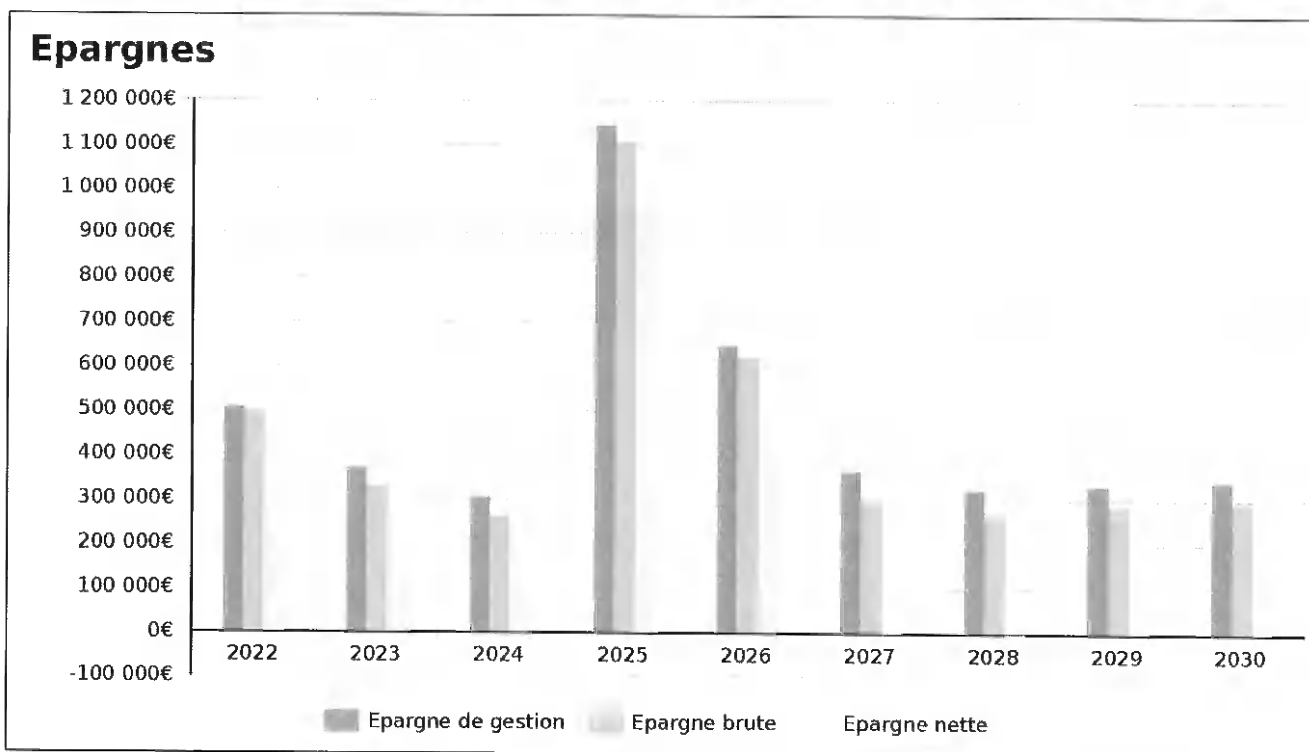
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Montants	507 287	370 722	306 887	1 144 253	647 778	366 309	325 011	333 886	342 940

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Montants	497 835	330 026	264 993	1 109 847	621 104	297 748	266 982	286 346	293 254

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

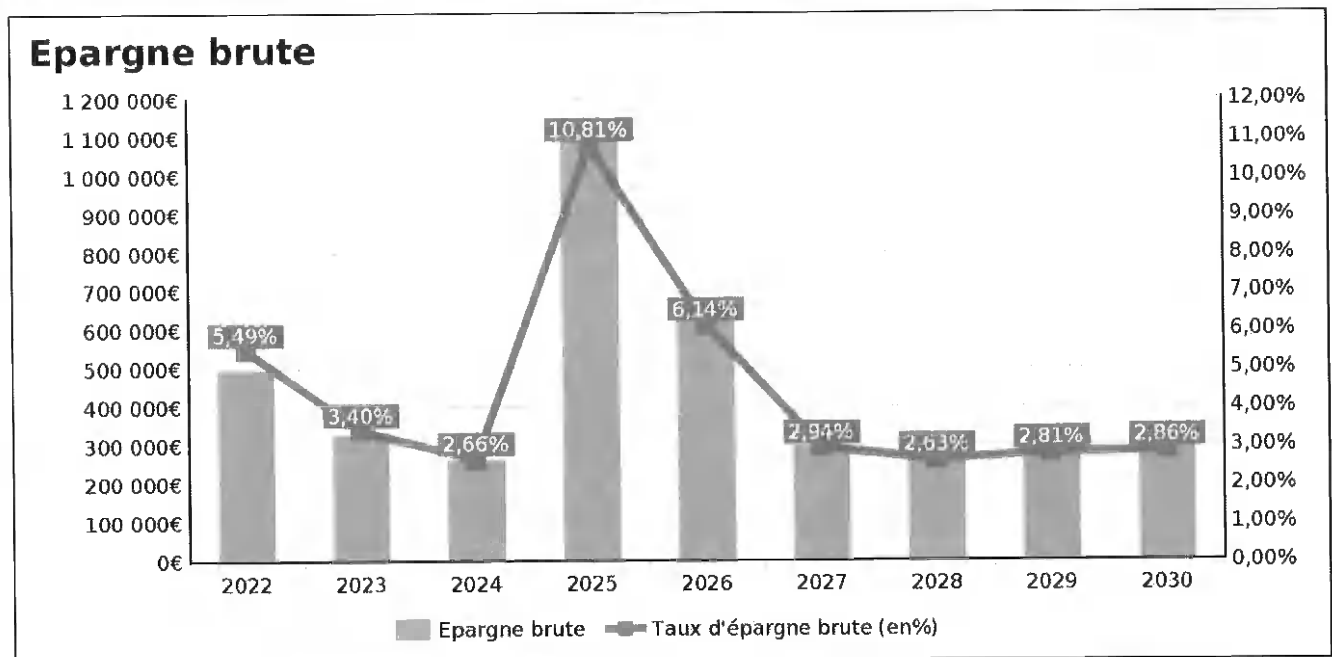
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes de fonctionnement	9 075 731	9 723 884	9 952 034	10 268 400	10 116 905	10 126 416	10 137 116	10 199 031	10 262 184
Epargne de gestion	507 287	370 722	306 887	1 144 253	647 778	366 309	325 011	333 886	342 940
Epargne brute	497 835	330 026	264 993	1 109 847	621 104	297 748	266 982	286 346	293 254
Taux d'épargne brute (en %)	5,49 %	3,4 %	2,66 %	10,81 %	6,14 %	2,94 %	2,63 %	2,81 %	2,86 %
Epargne nette	338 877	183 675	115 478	952 844	456 368	22 007	-19 290	90 288	15 794



2.2 - Epargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.



L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

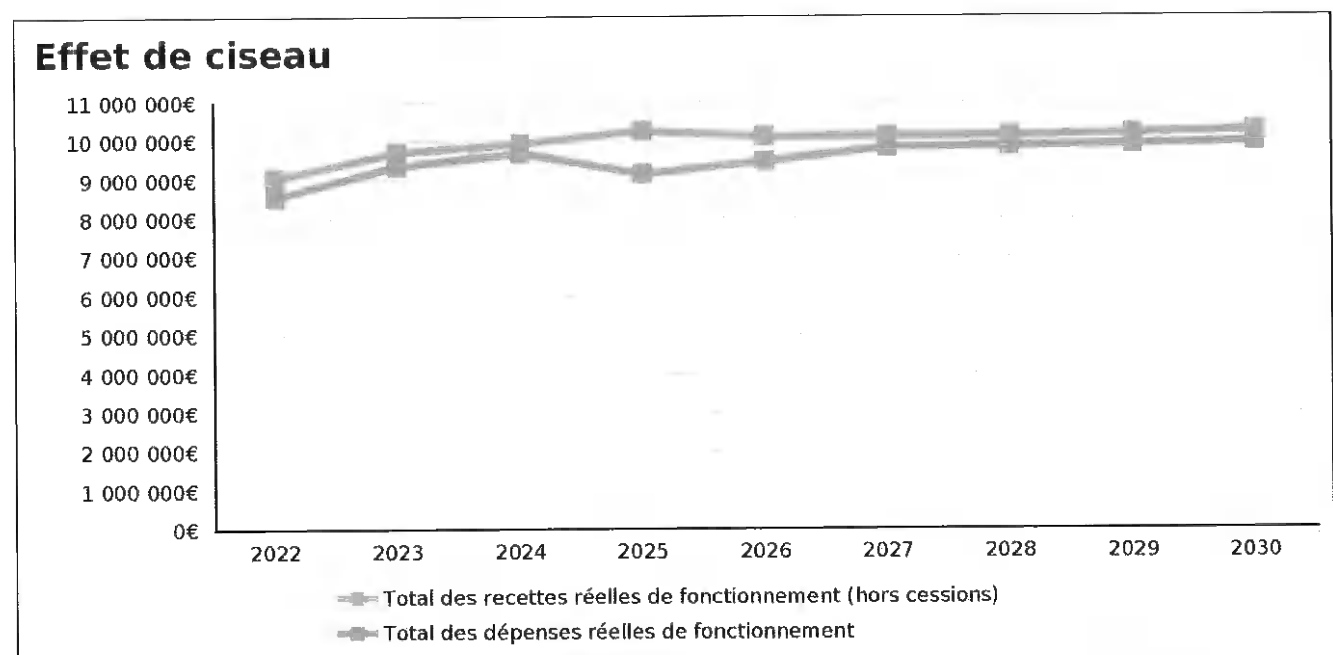
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Epargne brute	497 835	330 026	264 993	1 109 847	621 104	297 748	266 982	286 346	293 254
Taux d'épargne brute (en %)	5,49 %	3,4 %	2,66 %	10,81 %	6,14 %	2,94 %	2,63 %	2,81 %	2,86 %

2.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

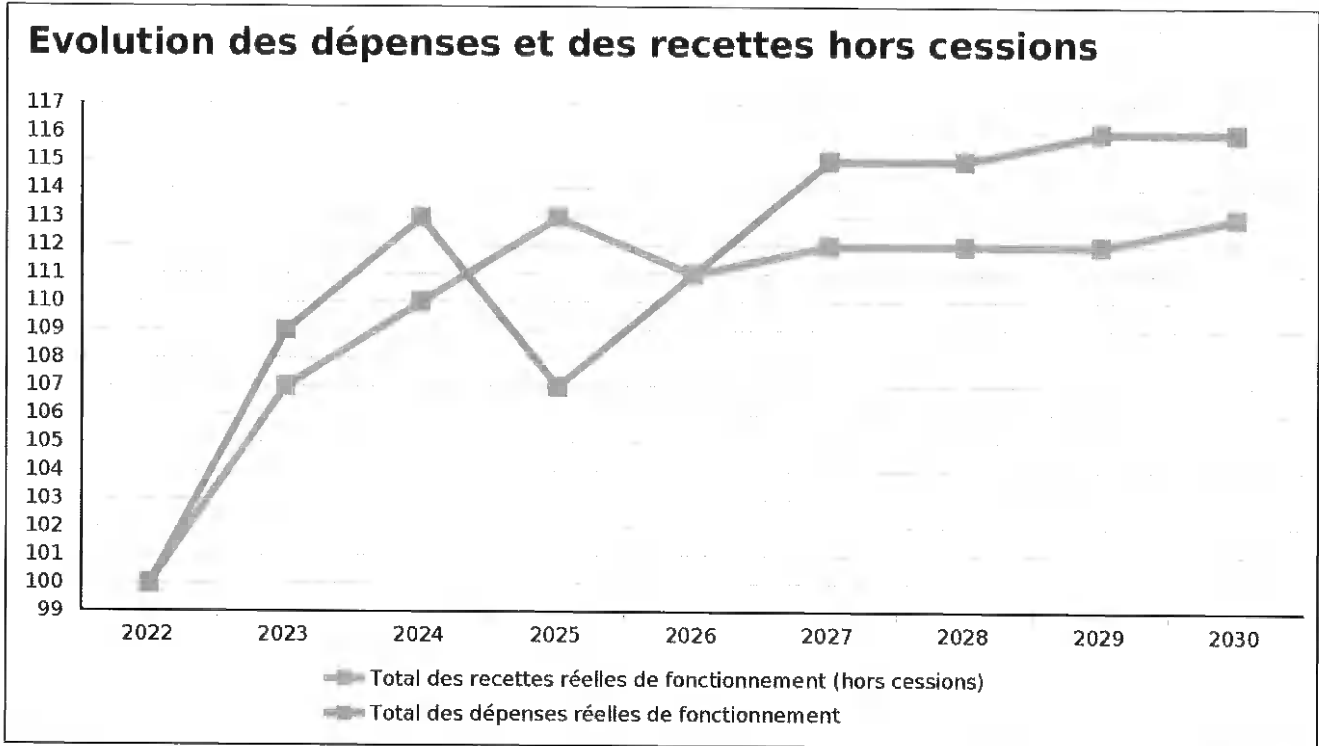
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	9 075 731	9 708 792	9 952 034	10 268 400	10 116 905	10 126 416	10 137 116	10 199 031	10 262 184
Evolution n-1		0,63 %	6,98 %	2,51 %	3,18 %	-1,48 %	0,09 %	0,11 %	0,61 %
Dépenses de fonctionnement	8 577 896	9 378 766	9 687 041	9 158 553	9 495 801	9 828 668	9 870 134	9 912 685	9 968 930
Evolution n-1		8,66 %	9,34 %	3,29 %	-5,46 %	3,68 %	3,51 %	0,42 %	0,43 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser.



3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

3.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

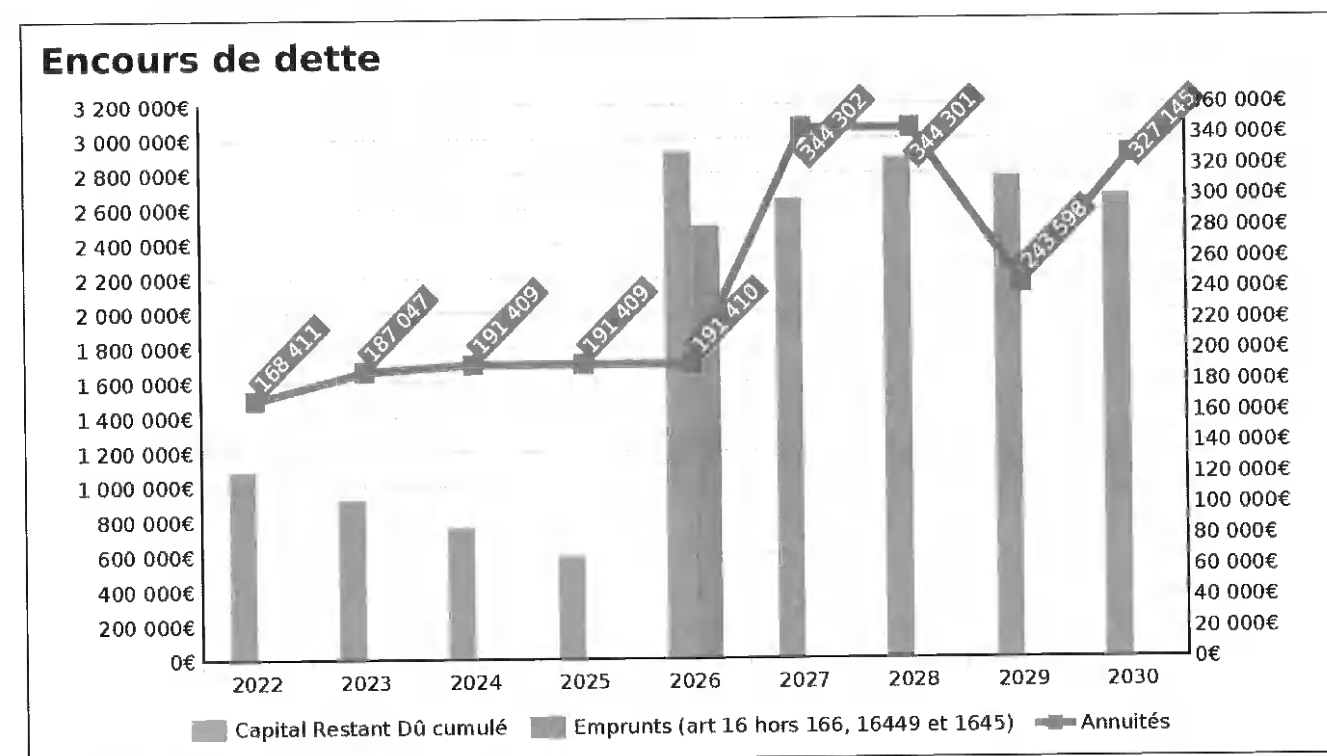
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 1 090 538 € en 2022 à 2 674 646 € en 2030 (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 168 411 € en 2022 à 327 145 € en 2030 (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2022	1 090 538	-12,82 %	0
2023	928 722	-14,84 %	0
2024	764 816	-17,65 %	0
2025	598 725	-21,72 %	0
2026	2 930 455	389,45 %	2 500 000
2027	2 657 085	-9,33 %	0
2028	2 890 884	8,8 %	0
2029	2 783 835	-3,7 %	0
2030	2 674 646	-3,92 %	0

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	11,87 %	145,26 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



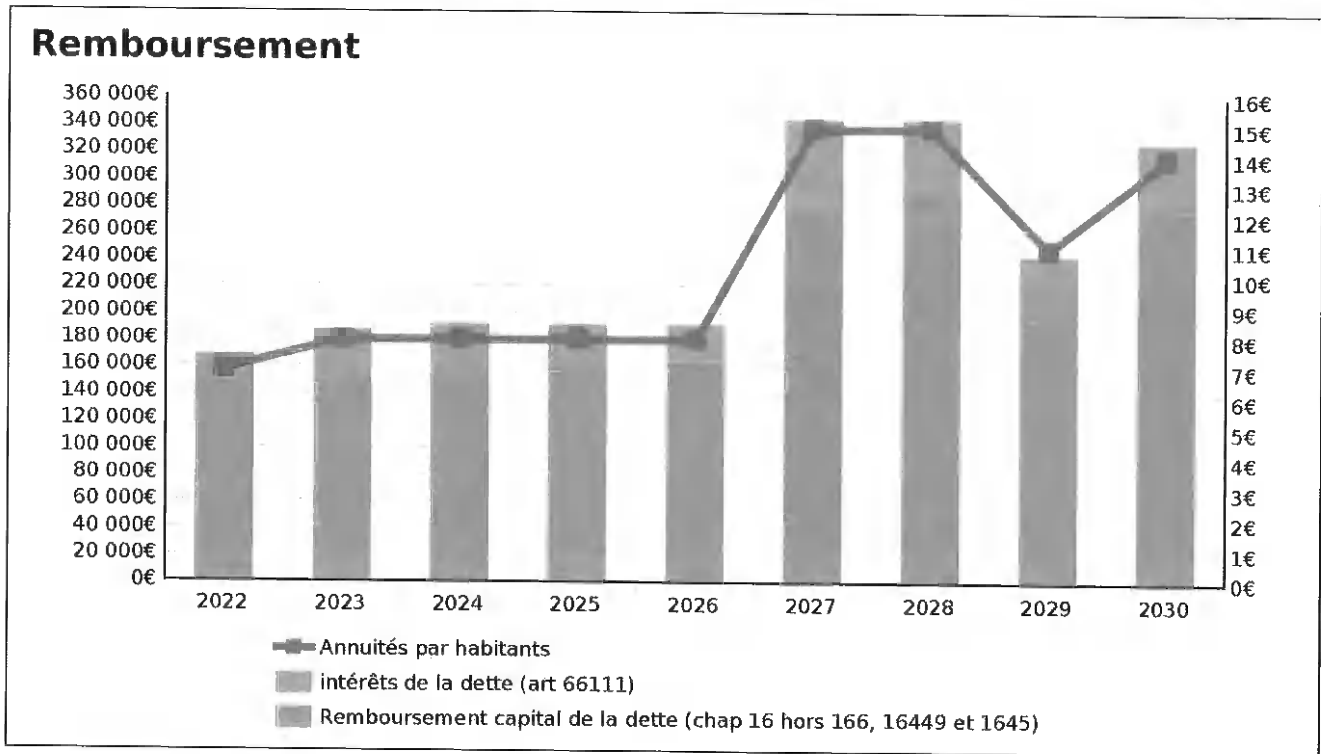
3.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Annuités	168 411	187 047	191 409	191 409	191 410	344 302	344 301	243 598	327 145
Evolution n-1 (en %)		1,29 %	11,07 %	2,33 %	0 %	0 %	79,88 %	-0 %	-29,25 %
Capital en euro	158 959	146 351	149 515	157 003	164 736	275 741	286 273	196 058	277 460
Intérêts en euro	9 452	40 696	41 894	34 406	26 674	68 561	58 028	47 540	49 685

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

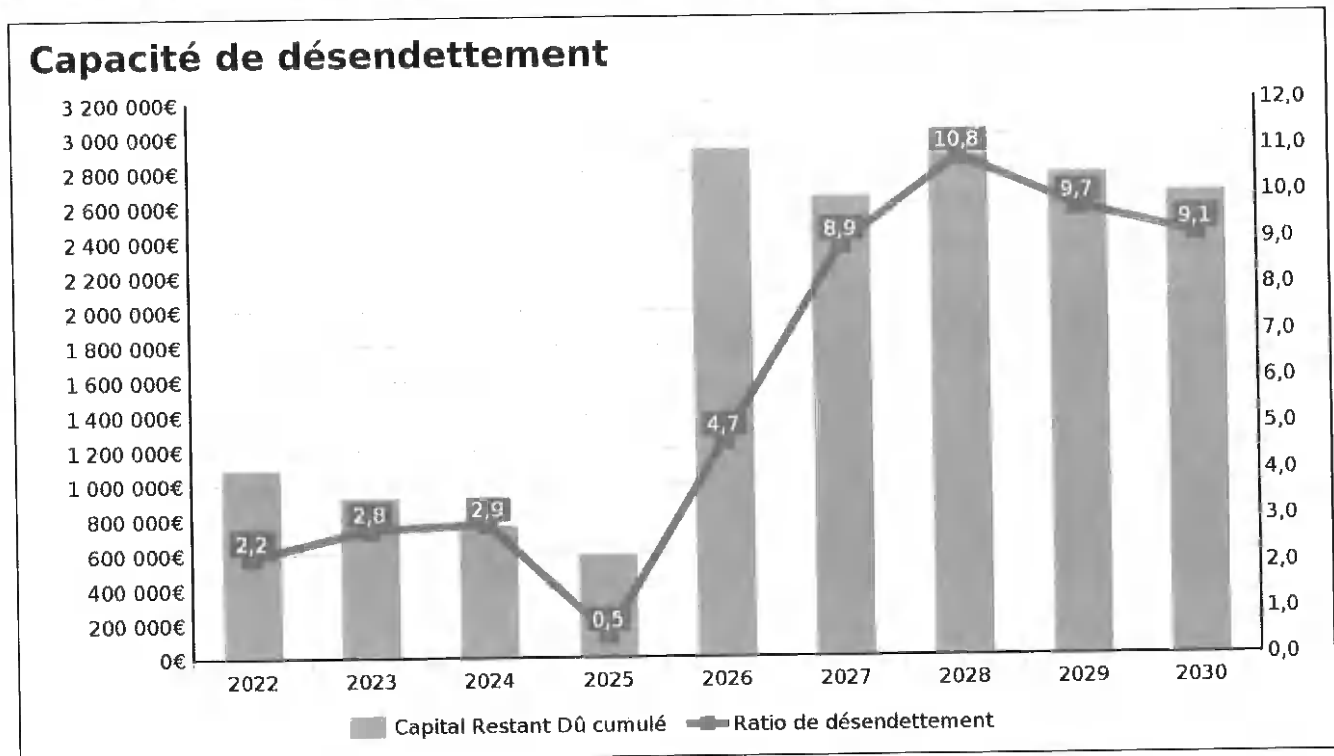
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Annuités	7	8	8	8	8	15	15	11	14
Capital	7	6	7	7	7	12	13	9	12
Intérêts	0	2	2	2	1	3	3	2	2

3.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ratio	2,2 ans	2,8 ans	2,9 ans	0,5 ans	4,7 ans	8,9 ans	10,8 ans	9,7 ans	9,1 ans



L'équilibre pluriannuel

Afin de déterminer l'échelle de risque, il faudra comparer le ratio de désendettement avec la durée de vie moyenne de la dette.

Pour rappel, la durée de vie moyenne représente la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). Elle exprime aussi la durée nécessaire pour rembourser environ la moitié du capital restant dû d'un emprunt amortissable.

Calcul du ratio : **Ratio de désendettement (CDD)/durée de vie moyenne (DVM)**

Si la capacité de désendettement est inférieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM < 1$), cela signifie que si la collectivité consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération ira plus vite que de laisser le capital se rembourser selon son propre profil.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM > 1$), cela signifie que même si elle consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération sera plus lente que de laisser le capital se rembourser naturellement. Il y a donc un risque que la collectivité ne puisse pas faire face à ses engagements contractuels.

4 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

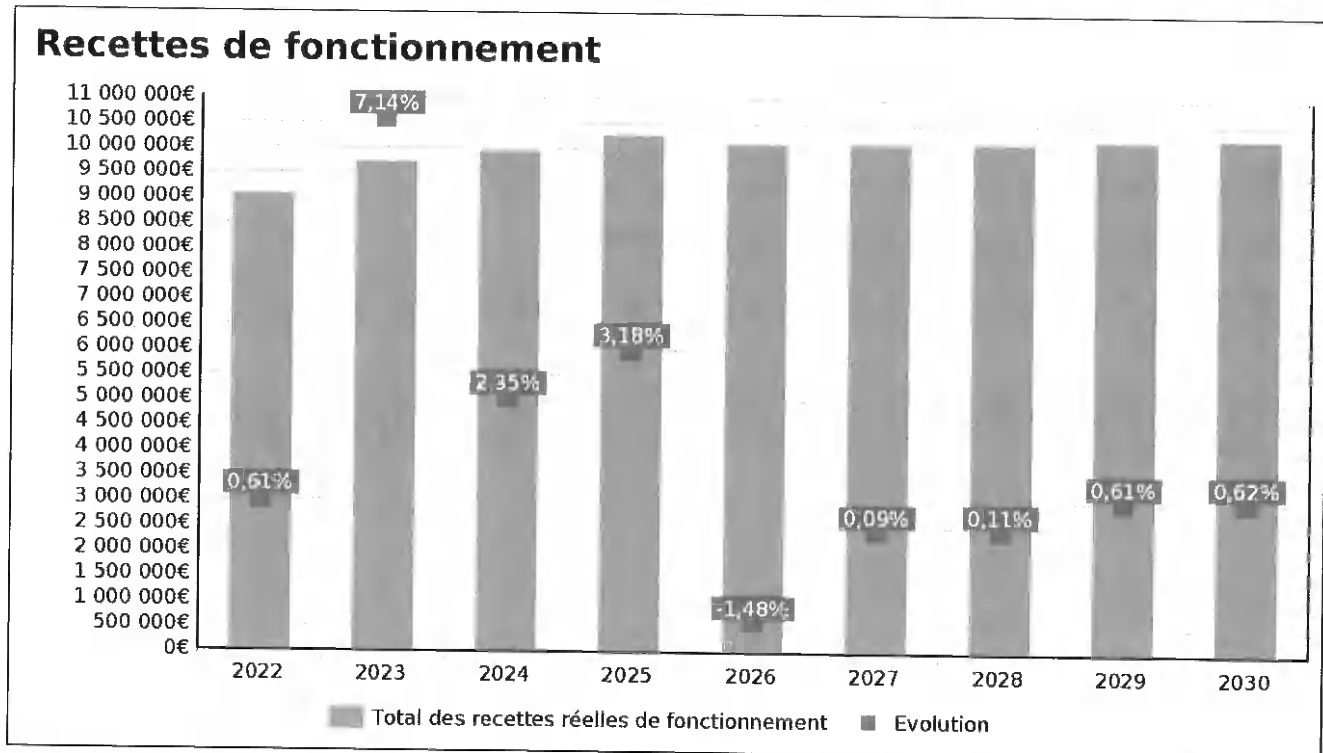
4.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	9 075 731	0,61 %	396
2023	9 723 884	7,14 %	425
2024	9 952 034	2,35 %	435
2025	10 268 400	3,18 %	448
2026	10 116 905	-1,48 %	442
2027	10 126 416	0,09 %	442
2028	10 137 116	0,11 %	443
2029	10 199 031	0,61 %	445
2030	10 262 184	0,62 %	448

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

Recettes de fonctionnement	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
	1,55 %	13,07 %



Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2 579 186	2 745 228	2 864 123	2 917 189	2 975 533	3 035 044	3 095 744	3 157 659	3 220 812

Produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1 394 426	1 500 676	1 522 014	1 522 014	1 522 014	1 522 014	1 522 014	1 522 014	1 522 014

SCENARIO : DOB 2025 V2

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1 642 290	2 349 157	1 991 708	1 991 708	1 991 708	1 991 708	1 991 708	1 991 708	1 991 708

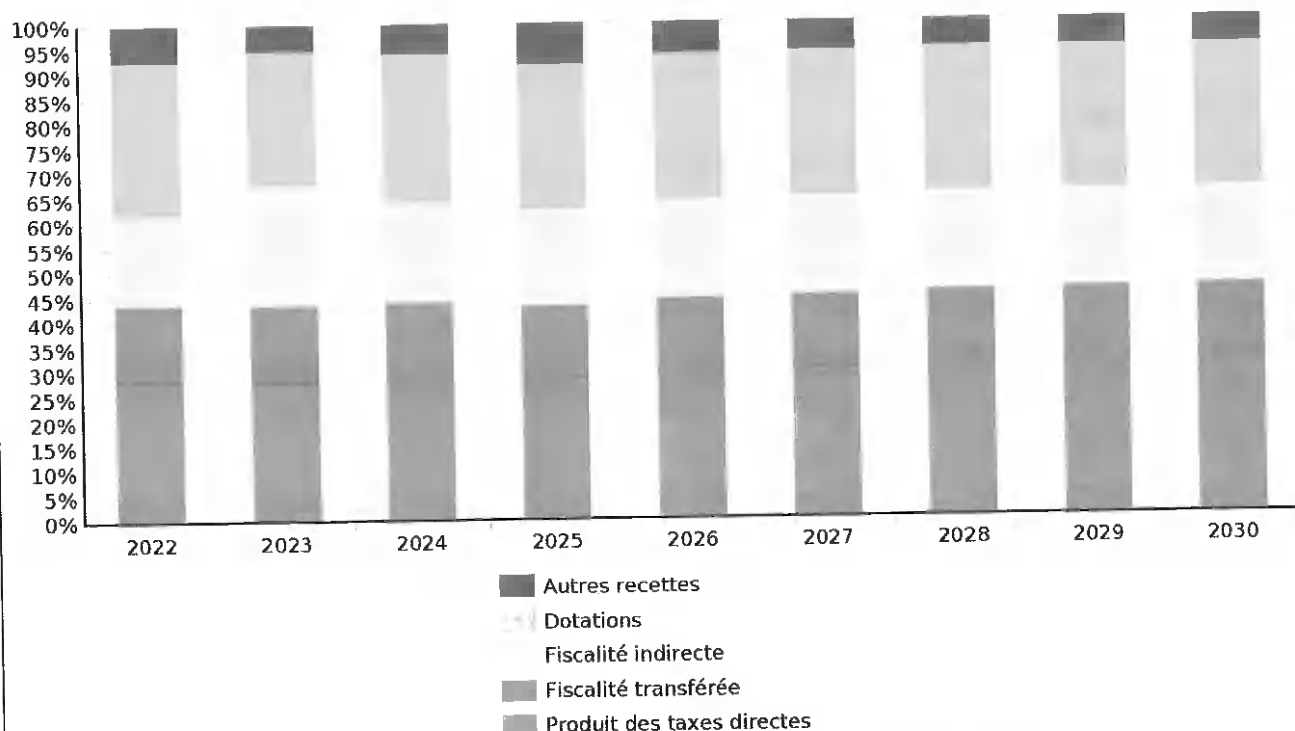
Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2 785 780	2 617 592	2 988 709	2 984 066	2 977 650	2 977 650	2 977 650	2 977 650	2 977 650

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
674 051	511 231	585 480	853 423	650 000	600 000	550 000	550 000	550 000

Répartition des recettes de fonctionnement



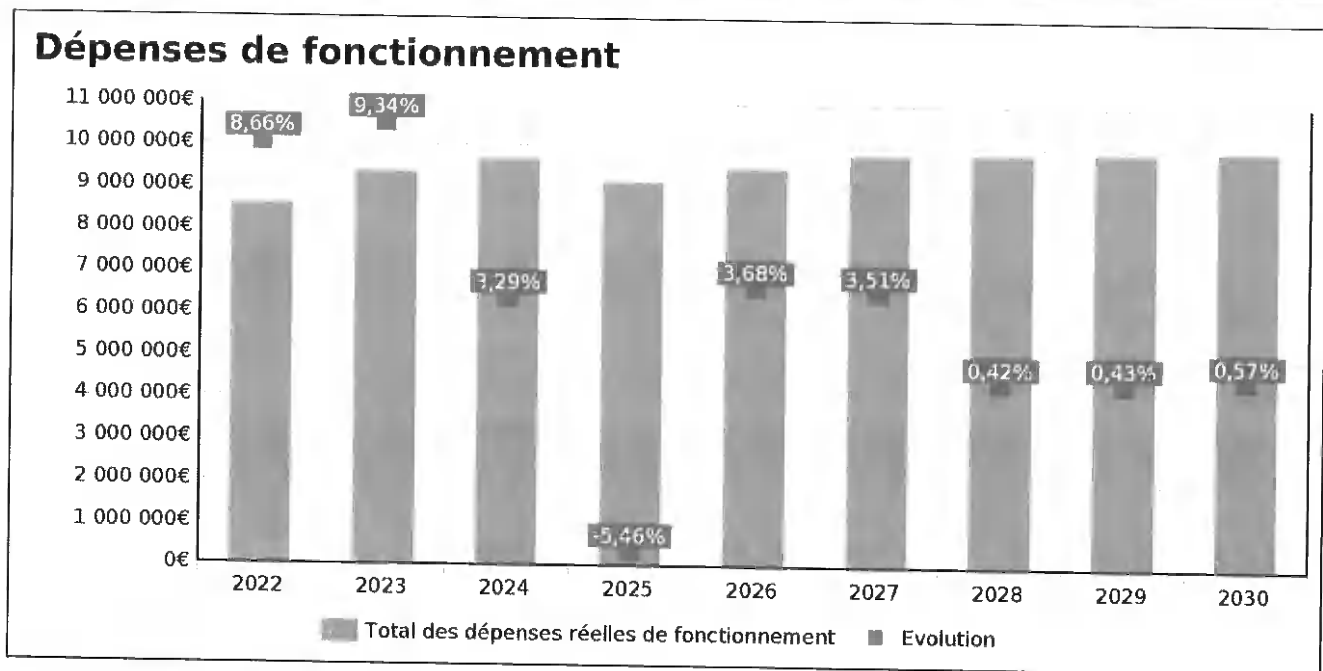
4.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	8 577 896	8,66 %	375
2023	9 378 766	9,34 %	410
2024	9 687 041	3,29 %	423
2025	9 158 553	-5,46 %	400
2026	9 495 801	3,68 %	415
2027	9 828 668	3,51 %	429
2028	9 870 134	0,42 %	431
2029	9 912 685	0,43 %	433
2030	9 968 930	0,57 %	435

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	1,9 %	16,22 %



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2 155 321	2 385 481	2 450 000	2 499 000	2 548 980	2 599 960	2 651 959	2 704 998	2 759 098

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
4 170 670	4 534 829	4 380 000	4 450 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
600 500	887 139	902 272	902 272	902 272	902 272	902 272	902 272	902 272

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
898 112	926 623	966 235	966 235	966 235	966 235	966 235	966 235	966 235

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
516 697	281 543	822 000	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000

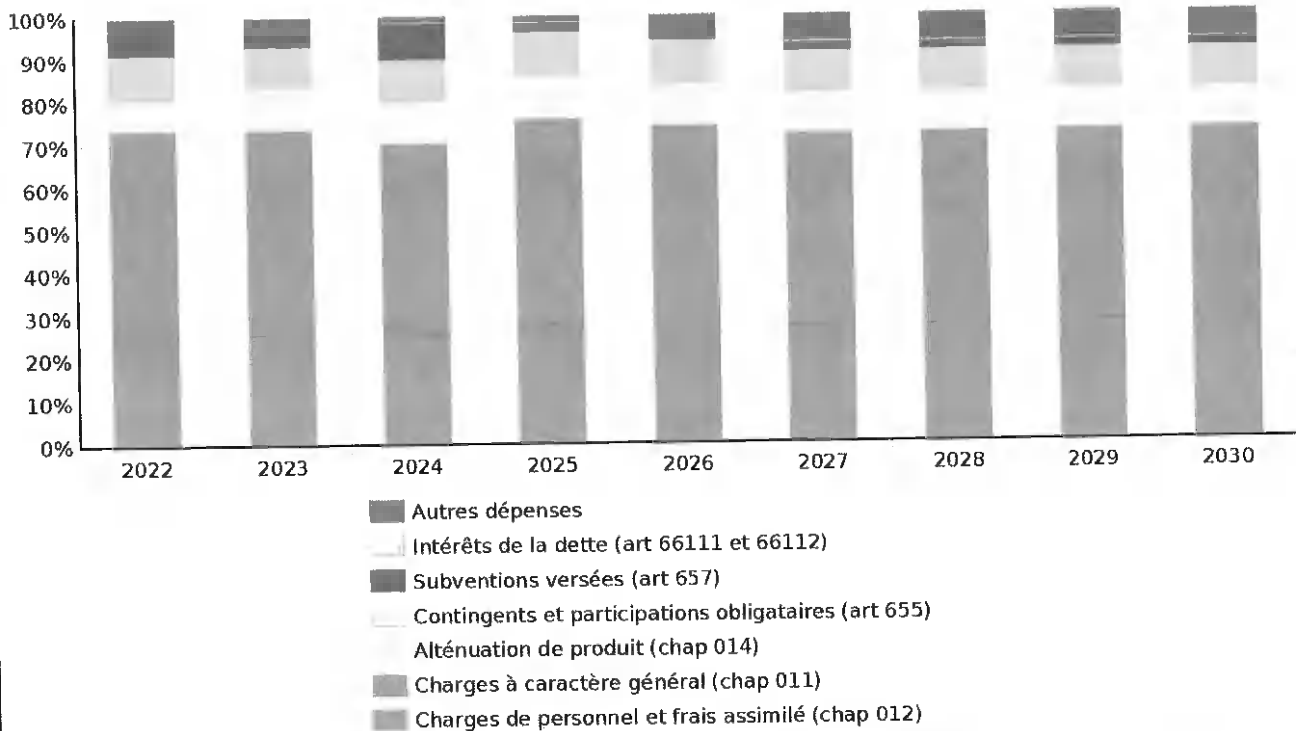
Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
9 433	40 336	41 534	34 046	26 314	68 201	57 668	47 180	49 325

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
227 163	322 814	125 000	132 000	377 000	617 000	617 000	617 000	617 000

Répartition des dépenses de fonctionnement



Indicateur d'évolution de la ressource humaine

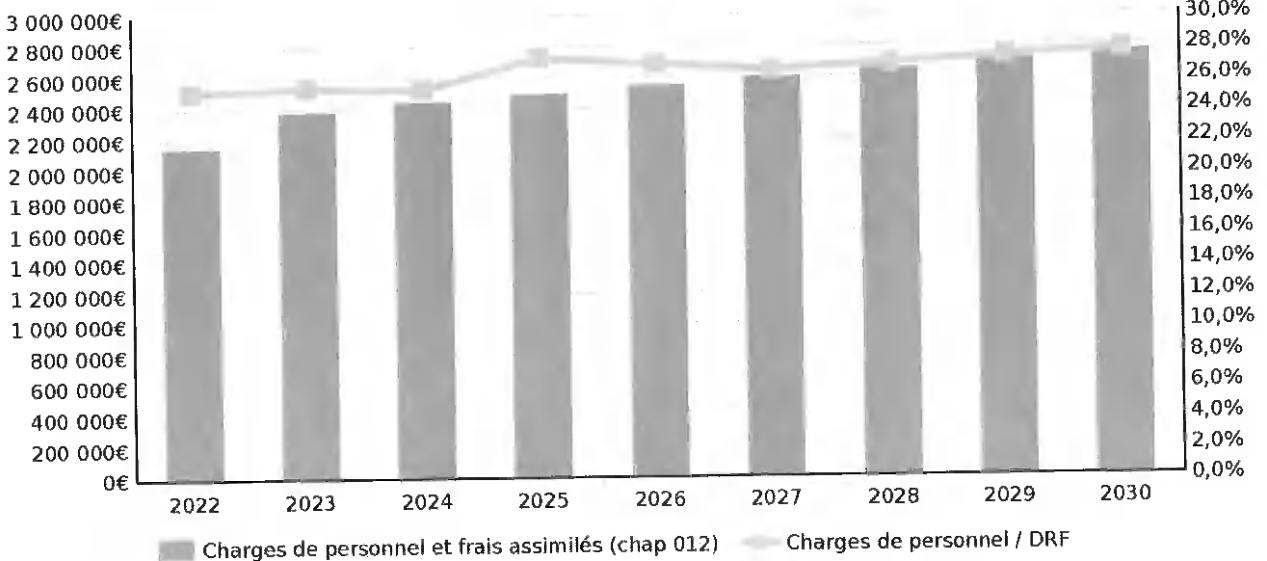
Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2 155 321	2 385 481	2 450 000	2 499 000	2 548 980	2 599 960	2 651 959	2 704 998	2 759 098

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
25,13 %	25,43 %	25,29 %	27,29 %	26,84 %	26,45 %	26,87 %	27,29 %	27,68 %

Charges de personnel



5 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

5.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16,404%.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
296 865	139 385	6 723	1 570 036	769 421	39 402	0	0	0

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
20 788	122 667	0	440 920	1 543 600	1 495 600	324 000	324 000	324 000

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité...

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030

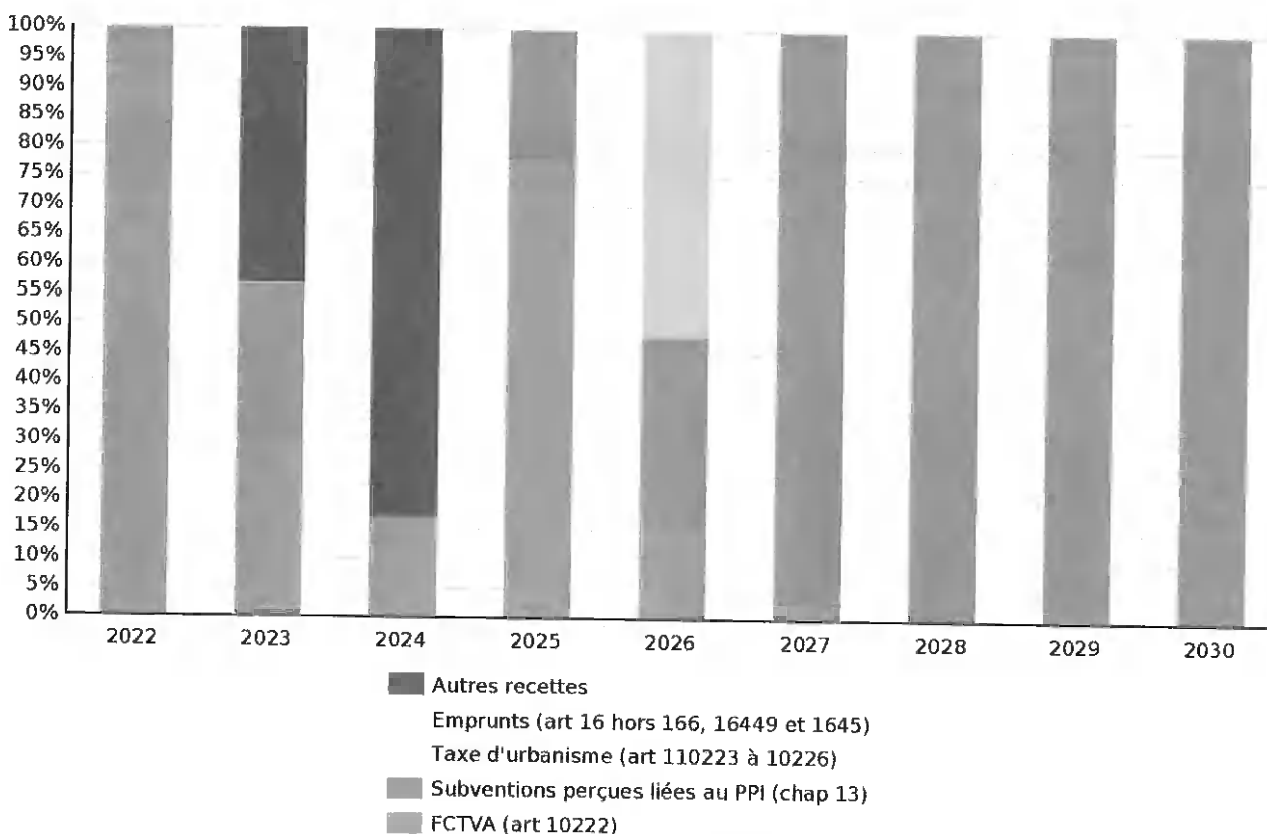
Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
0	0	0	0	2 500 000	0	0	0	0

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
-0	200 000	32 700	0	0	0	0	0	0

Répartition des recettes d'investissement

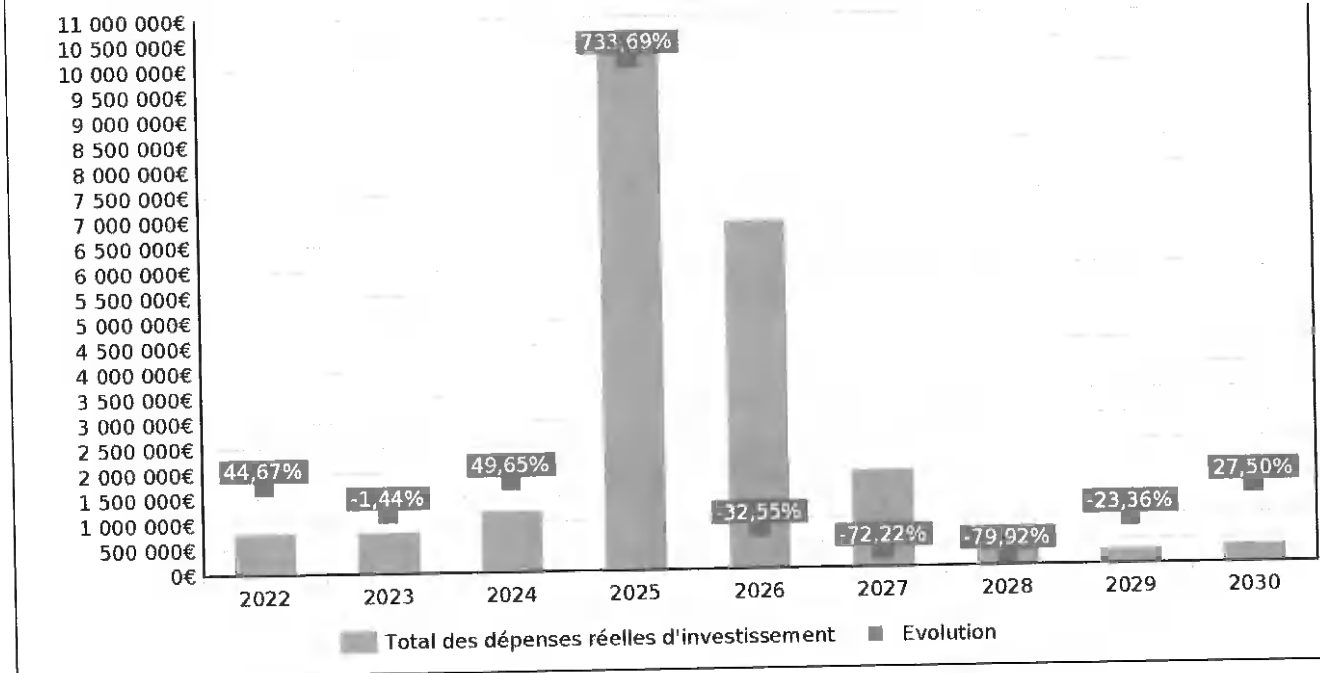


5.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	834 697	44,67 %	36
2023	822 703	-1,44 %	36
2024	1 231 186	49,65 %	54
2025	10 264 219	733,69 %	448
2026	6 923 715	-32,55 %	302
2027	1 923 541	-72,22 %	84
2028	386 273	-79,92 %	17
2029	296 058	-23,36 %	13
2030	377 460	27,5 %	16

Dépenses d'investissement

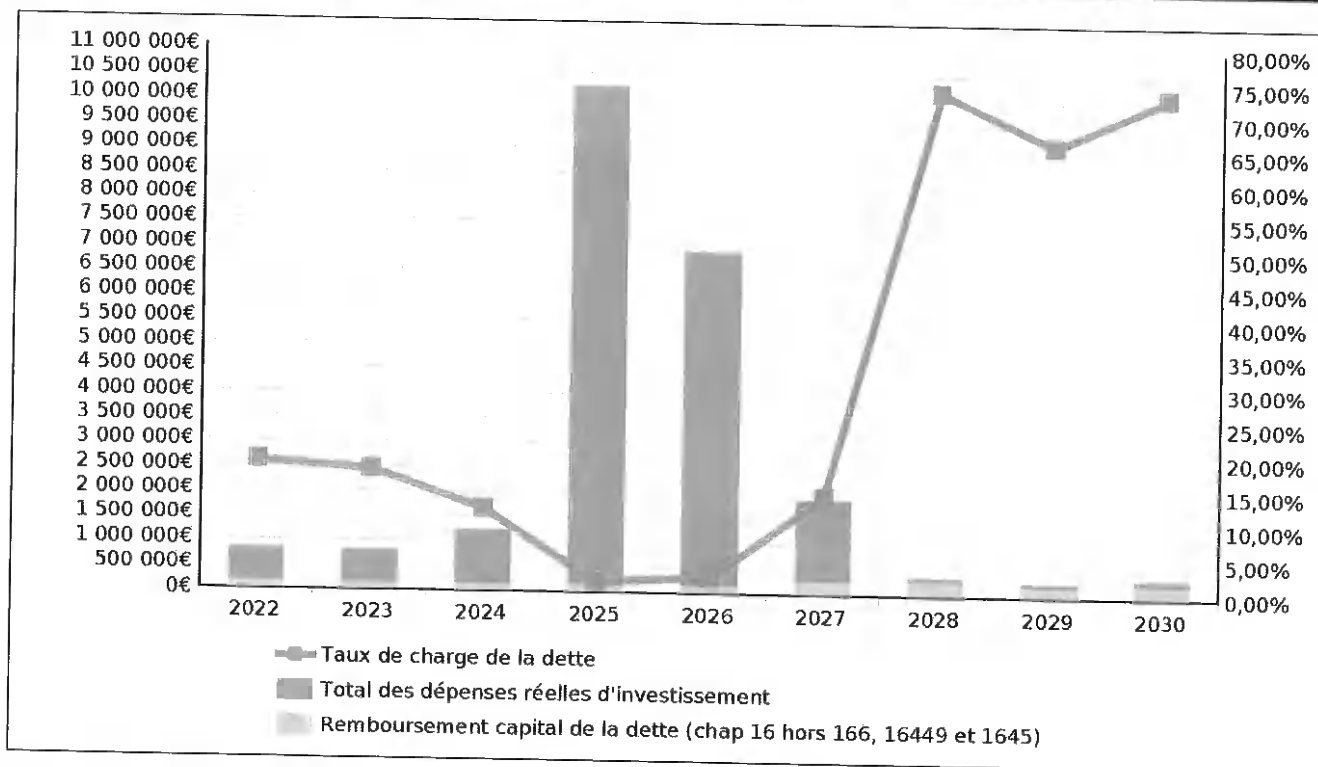


Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2022	834 697	158 959	19,04 %
2023	822 703	146 351	17,79 %
2024	1 231 186	149 515	12,14 %
2025	10 264 219	157 003	1,53 %
2026	6 923 715	164 736	2,38 %
2027	1 923 541	275 741	14,34 %
2028	386 273	286 273	74,11 %
2029	296 058	196 058	66,22 %
2030	377 460	277 460	73,51 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



6 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

6.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
CSNE projets connexes	0	0	0	239 000	239 000	239 000	0	0	0	717 000
Desserte Ribécourt Pimprez - phase 2	0	0	0	15 000	0	0	0	0	0	15 000
PARC	0	0	869 386	296 161	1 938 534	1 307 600	0	0	0	4 411 681
PISCINE	568 578	507 284	15 139	8 962 055	4 451 445	1 200	0	0	0	14 505 701
Rénovation énergétique des bâtiments	0	0	25 846	370 000	0	0	0	0	0	395 846
Total	568 578	507 284	910 371	9 882 216	6 628 979	1 547 800	0	0	0	20 045 228

6.2 - Les financeurs du PPI

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
ADEME	0	70 000	0	26 400	132 000	105 600	0	0	0	334 000
D.D.R.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	174 520	211 600	430 000	324 000	324 000	324 000	1 788 120
Département	0	0	0	90 000	450 000	360 000	0	0	0	900 000
Région	20 786	52 668	0	150 000	750 000	600 000	0	0	0	1 573 454
Total	20 786	122 668	0	440 920	1 543 600	1 495 600	324 000	324 000	324 000	4 595 574

6.3 - Le coût net annuel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Programmes (a)	568 578	507 284	910 371	9 882 216	6 628 979	1 547 800	0	0	0	20 045 228
Financeurs (b)	20 786	122 668	0	440 920	1 543 600	1 495 600	324 000	324 000	324 000	4 595 574
Total (a-b)	547 792	384 616	910 371	9 441 296	5 085 379	52 200	-324 000	-324 000	-324 000	15 449 654

7 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Programmes (a)	568 578	507 284	910 371	9 882 216	6 628 979	1 547 800	0	0	0	20 045 228

L'épargne de la collectivité

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Epargne brute	497 835	330 026	264 993	1 109 847	621 104	297 748	266 982	286 346	293 254
Remboursement capital de la dette	158 959	146 351	149 515	157 003	164 736	275 741	286 273	196 058	277 460
Epargne nette	338 877	183 675	115 478	952 844	456 368	22 007	-19 290	90 288	15 794

Le financement

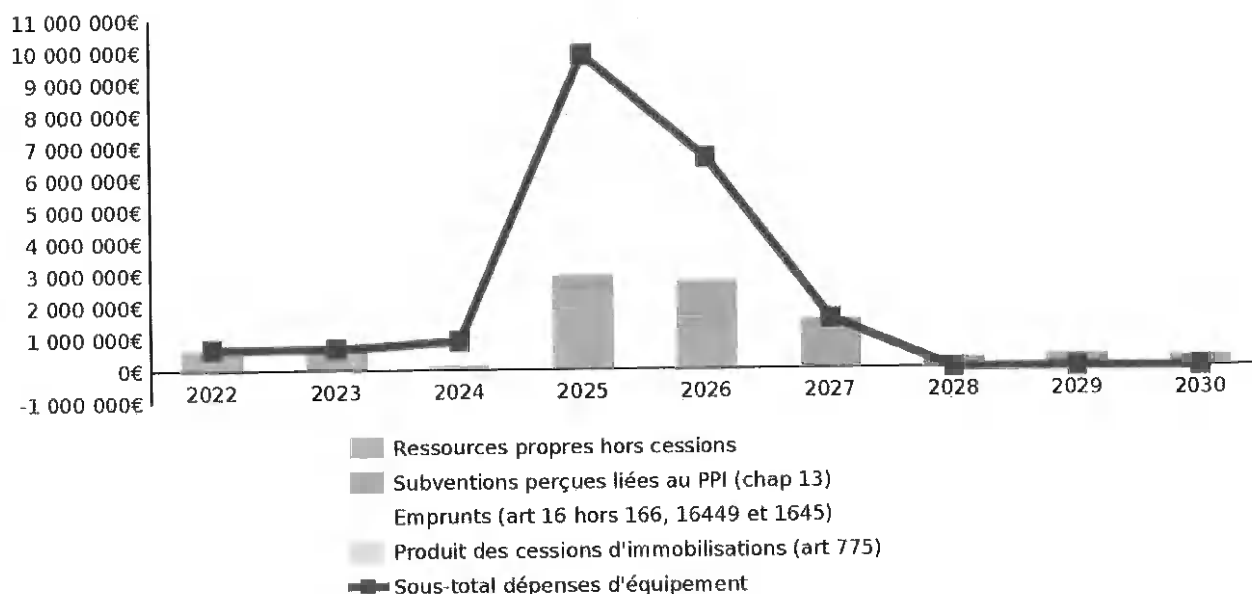
Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Epargne nette (a)	338 877	183 675	115 478	952 844	456 368	22 007	-19 290	90 288	15 794
FCTVA (b)	296 865	139 385	6 723	1 570 036	769 421	39 402	0	0	0
Autres recettes (c)	-0	200 000	32 700	0	0	0	0	0	0
Produit de cessions (d)	0	15 092	0	0	0	0	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	635 741	538 151	154 901	2 522 880	1 225 788	61 410	-19 290	90 288	15 794
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	20 786	122 667	0	440 920	1 543 600	1 495 600	324 000	324 000	324 000
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	0	0	2 500 000	0	0	0	0
Financement total h = (e+f+g)	656 528	660 819	154 901	2 963 800	5 269 388	1 557 010	304 710	414 288	339 794

Résultat de l'exercice	-19 210	-15 533	-926 770	-7 143 416	-1 489 591	-90 790	204 710	314 288	239 794
------------------------	---------	---------	----------	------------	------------	---------	---------	---------	---------

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Répartition du financement de l'investissement



8 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ratio 1	375	410	423	400	415	429	431	433	435
Ratio 2	113	121	125	127	130	133	135	138	141
Ratio 3	396	425	435	448	442	442	443	445	448
Ratio 4	30	30	2	419	205	10	0	0	0
Ratio 5	48	41	33	26	128	116	126	122	117
Ratio 6	20	21	38	37	37	37	37	37	37
Ratio 7	25,13 %	25,43 %	25,29 %	27,29 %	26,84 %	26,45 %	26,87 %	27,29 %	27,68 %
Ratio 9	96,27 %	97,96 %	98,84 %	90,72 %	95,49 %	99,78 %	100,19 %	99,11 %	99,85 %
Ratio 10	7,45 %	6,96 %	0,41 %	93,35 %	46,36 %	2,37 %	0 %	0 %	0 %
Ratio 11	12,03 %	9,71 %	7,83 %	5,92 %	29 %	26,22 %	23,39 %	26,42 %	24,42 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement



Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20241209-9dec24_1-DE
Reçu le 11/12/2024

Loi de finances spéciale

Suite au rejet du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 et la censure du gouvernement de M. Barnier, une loi spéciale sera déposée au parlement. (date limite : 19 décembre 2024). Cette action permettra de percevoir l'impôt et d'assurer une continuité budgétaire pour les collectivités en reconduisant les crédits de 2024. (article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF))

Cette loi appliquera les choix de 2024 pour 2025.

A. Les conséquences d'absence de loi de finances

- Mesures caduques

Les mesures prévues dans le PLF 2025 visant à redresser les comptes publics à hauteur de 5 Milliards d'euros via la participation des collectivités sont caduques.

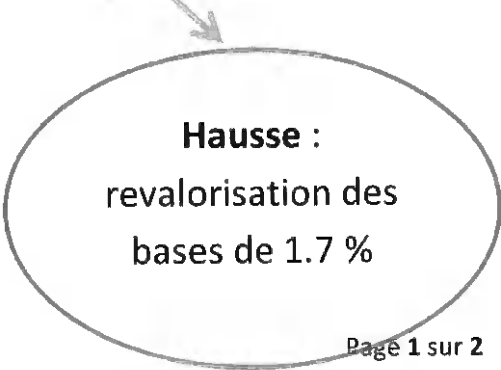
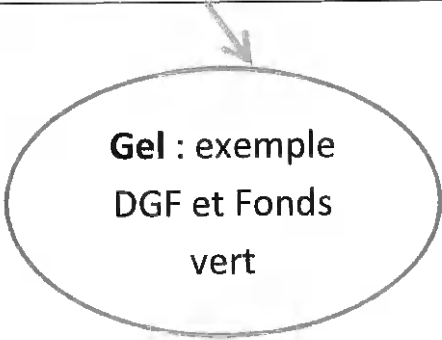
- Constitution du budget « spécial » de l'Etat

Le principe de la loi spéciale devrait amener à un gel des dépenses et une évolution normale des recettes de l'état.

Ainsi se pose la question des concours financiers et des prélèvements sur recettes reversées aux collectivités.

Budget de l'Etat

Dépenses	Recettes
- Financement des recettes aux collectivités	- Prélèvement d'impôts destinés aux recettes des collectivités



- **Le marché de la dette locale fragilisé**

L'absence de budget 2025 conduit à une baisse des notes de l'Etat sur les marchés financiers. Sachant que les notes des collectivités sont calées sur celles de l'Etat, il est à craindre que les taux d'intérêt proposés au secteur local augmentent.

B. Le contenu de la loi spéciale

- ✓ Autoriser l'Etat à collecter les impôts
- ✓ Permettre à l'Etat de recourir à l'emprunt
- ✓ Permettre à la Sécurité Sociale de recourir à l'emprunt
- ✓ Approuver le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne

La finalité de la loi spéciale concerne essentiellement le prélèvement de l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée et les impôts locaux.

Vu que le budget 2025 de l'Etat ne sera pas voté au 1^{er} janvier 2025, les crédits ouverts sont en adéquation avec ceux de 2024.

Problème de la dotation Globale de Fonctionnement :

La notification de la DGF suit des règles codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le montant est toujours fixé en loi de finances.

Selon une application stricte des textes, le versement de la DGF pourrait être remis en question mais cela semble improbable dans la réalité.

Ainsi le gouvernement devra procéder à un certain nombre de compromis soit dans la loi spéciale soit dans des mesures modificatives de la prochaine loi de finances.

Il est à noter que le retard d'une présentation d'un projet de loi de finances engendre un retard des notifications de recettes envers les collectivités. (DGF et état 1259 présentant les recettes principales d'une collectivité) Cela induit un versement reporté des dotations.

L'état a déjà fait savoir que les collectivités présentaient un niveau de trésorerie très suffisant à l'aube de 2025.

Financement de la CNRACL :

L'ancien PLF 2025 de la sécurité sociale prévoyait une augmentation du plafond de la CNRACL. Un emprunt devait être constitué à hauteur de 13.2 milliards d'euros.

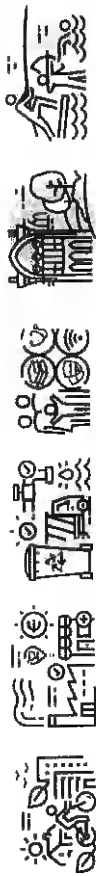
En cas de gel des dépenses une souplesse sera-t-elle accordée à la CNRACL afin qu'elle puisse emprunter pour financer le versement des pensions ?



Deux Vallées
Communauté de Communes

Débat d'orientation budgétaire 2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20241209-9dec24_1-DE
Reçu le 11/12/2024



Deux Vallées 2030
6 ambitions > 28 objectifs – Réussir Ensemble



- **Le projet de Loi de Finances 2025**
- **DOB Budget principal CC2V 2025**
Budget rattaché Tourisme et Patrimoine 2025
Budget annexe Parc des Deux Vallées 2025
Budget annexe SPANC 2025
Budget annexe Pépinière d'entreprises 2025





Deux Vallées
Communauté de Communes

Le Projet de Loi de Finances 2025

- Le contexte national

La situation des collectivités en 2024:

➔ Un effet ciseau confirmé pour les régions et départements.

➔ Pas d'effet ciseau pour le bloc communal du fait de la croissance des bases de foncier bâti et de la TVA (fraction de TVA)

La trésorerie du bloc communal est globalement en accroissement en 2023. A prévoir un léger repli en 2024 dû au paiement des investissements découlant de 2020.





Le Projet de Loi de Finances 2025

- Le contexte national

La situation des collectivités en 2024: Généralisation de l'effet ciseau pour toutes les collectivités:

Recettes :

- croissance de TVA nettement inférieure à la prévision (+1% croissance contre 4,5 % prévu)
- revalorisation des bases moins importante en 2024 qu'en 2023 (3,9 % contre 7,1 %)

Dépenses :

- Les charges de personnel : revalorisation du point d'indice, augmentation de 5 points d'indice pour les fonctionnaires, GIPA
- Les prestations sociales sont indexées sur l'inflation
- Les charges à caractère général ont continué d'augmenter sous l'effet de l'inflation

 **Baisse des marges pour l'ensemble des collectivités en 2024.**





Le Projet de Loi de Finances 2025

Fiscalité

Décalage de la réforme de la CVAE :

Report de 3 ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (article 15).

En 2023 : suppression de la CVAE pour les collectivités et réduction de 50 % pour les entreprises (étalement sur 2 ans)
En 2024 : la seconde moitié de la suppression est finalement étalée jusqu'en 2027.

Le taux baisserait progressivement de 2028 à 2030
Pas d'incidence réelle sur les collectivités mais plutôt sur le lien entreprises - collectivité






Le Projet de Loi de Finances 2025

Fiscalité

Suppression de l'indexation de la TVA affectée (article 31). - Fraction de TVA -

Pour 2025, le produit affecté à chaque collectivité est égal au montant qui leur a été versé (après régularisation) au titre de l'année 2024.

Pour les années à venir, l'indexation de la TVA sera sur la base de l'année N-1 au lieu de N

 ***Perte d'augmentation de ressources pour l'année 2025***

La fraction de TVA touche les régions, départements et EPCI.





Deux Vallées
Communautés de Communes

Le Projet de Loi de Finances 2025

Les dotations

Baisse du FCTVA (article 30).

- ✓ Baisse du taux : 14,85 % au lieu de 16,404 %
- ✓ Suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette (dépense entretien bâtiment, voirie.....)

Gain estimé pour l'Etat : 800 M €

Perte pour les collectivités qui encaissent en N-2 ou N-1

➔ Perte sur les prévisions de financement d'investissement





Deux Vallées
Communauté de Communes

Le Projet de Loi de Finances 2025

Les dotations

La dotation Globale de Fonctionnement

(article 29 et 32).

- ✓ Stabilité en valeur de la DGF : 27 2245 M €
- ✓ Augmentation des dotations de péréquation :

DSU : + 140 M €

DSR : + 150 M €

➔ C'est une enveloppe fermée : problème de redistribution entre collectivités





Deux Vallées
Communauté de Communes

Le Projet de Loi de Finances 2025

Les dotations

Les autres dotations (article 29 et 32)

- ✓ Baisse du FDPTP et de la DCRTP : - 480 M €
- ✓ Hausse des compensations d'exonérations fiscales :
 - Compensation pour moitié de la valeur locative des établissements industriels
 - Compensation de TF pour la construction de logements sociaux ou la mise en place de taxe sur les logements vacants





Le Projet de Loi de Finances 2025

Les dotations

Les autres mesures

- ✓ Baisse du Fonds vert : 1 Mds € en 2025 au lieu de 2,5 Mds en 2024
- ✓ Stabilité de la DETR, DSIL
- ✓ Financement du déficit de la CNRACL :
 - Hausse de 4 points de la cotisation employeur
 - Accroissement également prévu en 2026 et 2027 (taux à valider ultérieurement)

30 octobre 2024

+ 18,8 M € DETR

+ 10,2 M € DSIL





Deux Vallées
Communauté de Communes

Le Projet de Loi de Finances 2025

Les dotations

SUPPRIMER LE 30
OCTOBRE 2024

Les autres mesures (article 64)

- ✓ Création d'un fonds de réserve : 3 Mds € pour 2025

Mise en place d'un fonds abondé par les prélèvements sur les recettes fiscales des communes, EPCI à fiscalité propre, départements et régions dont les DRF du budget principal sont supérieures à 40 M €. (plafonné à 2 % des RRF du budget principal)

➔ En relation avec les contrats de confiance qui avaient été instaurés pour certaines collectivités et qui n'ont pas été respectés.

Ce fonds alimente la péréquation horizontale





Deux Vallées
Communauté de Communes

Le Projet de Loi de Finances 2025

Les dotations

- Le PLF est défini suivant les constats et recommandations de la Cour des Comptes :
 - ✓ Bonne situation financière
 - ✓ Bénéfice issu des réformes fiscales
 - ✓ Niveau de trésorerie important
- En contre partie :
 - ✓ Les dépenses des collectivités représentent 18 % des dépenses publiques. (9,9 % PIB)
 - ✓ 53,5 % des recettes des collectivités proviennent directement des reversements de l'Etat
 - ✓ Amélioration de la qualité des dépenses locales





Deux Vallées
Communauté de Communes

Le Projet de Loi de Finances 2025

Les dotations



Dépendance des collectivités aux décisions du gouvernement:

- ✓ La mise en place du fonds de réserve pour certaines collectivités (départements, régions, EPCI) va avoir des impacts sur des collectivités plus petites bénéficiaires de subventions.





DOB CC2V 2025

Deux Vallées
Communauté de Communes

Réforme suite suppression TH 6h TP	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DOCF	23 485	23 485	23 485	23 485	23 485	23 485
Donation d'intercommunalité	449 606	459 082	472 605	498 865	463 343	464 067
Donation compensation group communales	157 178	172 059	188 233	225 304	189 276	190 000
Reversement compensation part salaires aux communes	292 428	286 013	284 352	641 339	641 845	641 845
DOCF par habitant	19,14 €	19,51 €	20,12 €	21,24 €	19,73 €	19,76 €
Revenues: Recettes supplémentaires liées à la réforme de la CC2V	2 432 734	2 677 041	2 952 046	3 814 113	2 916 000	2 975 089
Taxe d'habitation additionnelle	-	-	-6 639	51 738	50 080	50 000
Taxe foncière bâtie	1 893 030	1 972 650	2 109 103	2 193 443	2 233 000	2 278 000
Taxe foncière non bâtie	88 765	138 325	101 125	103 561	110 000	111 000
CFE	451 539	466 086	495 179	513 381	523 000	534 000
CD par habitant	103,61 €	109,73 €	117,18 €	121,96 €	124,16 €	126,68 €
Garantie des ressources	1 631 441	1 672 441	1 672 441	1 672 441	1 629 318	1 629 318
D.C.R.T.P.	557 888	557 888	557 888	554 765	554 765	554 765
F.N.G.I.R.	1 074 553	1 074 553	1 074 553	1 074 553	1 074 553	1 074 553
Revenues actualisées des taxes votées de la CC2V	2 469 601	3 154 313	3 156 971	3 156 274	3 141 624	3 141 624
Lot de finance 2021 TTI	35 524	-	-	296 943	290 000	290 000
Comp redite 80 % V.L. TFPB et bovin ind	262 999	272 406	288 169	4 939	4 000	4 000
Comp TP et TPNB	21 300	21 889	22 961	24 417	22 000	22 000
FDTF	283 282	296 476	304 917	314 609	315 000	315 000
Comp redite 40 % V.L. CFE et bovin ind	1 783 145	1 955 820	2 009 214	16 393	15 000	15 000
Comp exonération bases non de CFE	456 905	319 873	426 123	2 008 624	2 008 624	2 008 624
Fraction de TVA - part TH	118 936	287 839	65 255	40 000	42 000	42 000
Comp CVAE	-	-	-	-	-	-
Compensation pertes bases CFE	-	-	-	-	-	-
Potentiel fiscal	7 025 866	7 363 805	7 520 458	7 646 716	7 686 942	7 745 942
Total des ressources	7 475 472	7 821 887	7 993 063	8 145 581	8 150 285	8 210 009
PPIC	251 181	232 829	281 253	189 303	190 000	190 000
Total des ressources après prélèvement	7 224 291	7 589 058	7 711 810	7 956 278	7 960 285	8 020 009





Deux Vallées
Communauté de Communes

DOB CC2V 2025

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

La piscine

2023 - 2024 : AMO + MO + divers (subv déduites)	314 K €
2025 : AMO + MO + travaux + divers (subv déduites)	7 051 K €
2026 : AMO + MO + travaux + divers (subv déduites)	2 368 K €
2027 : Solde subventions	- 1 064 K €

Coût du projet final (terrain compris) :

Dépenses prévisionnelles:	15 847 868 €
Recettes prévisionnelles :	5 513 454 €
Autofinancement CC2V :	10 334 414 €







Deux Vallées
Communauté de Communes

DOB CC2V 2025

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

 Desserte de Ribécourt Pimprez	
2025 : Solde mission SPS et SAO	15 000 €
 Rénovation énergétique des bâtiments	
2023 - 2024 : Travaux	51 897 €
2025 : Travaux ombrières	370 000 €





Deux Vallées
Communauté de Communes

DOB CC2V 2025

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

✱ Projets connexes CSNE

2024 : Travaux	0 €
2025 : Travaux	239 000 €
2026 : Travaux	239 000 €
2027 : Travaux	239 000 €

Remboursement FCTVA : 117 616 €

Autofinancement CC2V : 599 384 €



DOB CC2V 2025

Deux Vallées
Communauté de Communes

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes de fonctionnement	9 075 731	9 723 884	9 952 034	10 268 400	10 116 905	10 126 416	10 137 116	10 199 031	10 262 184
Dépenses de fonctionnement	8 577 896	9 378 766	9 687 041	9 158 553	9 495 801	9 828 668	9 870 134	9 912 685	9 968 930
dont intérêts de la dette	9 452	40 696	41 894	34 406	26 674	68 561	58 028	47 540	49 685
Recettes d'investissement	317 651	462 052	39 423	2 010 956	4 813 021	1 535 002	324 000	324 000	324 000
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	2 500 000	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	834 697	822 703	1 231 186	10 264 219	6 923 715	1 923 541	386 273	296 058	377 460
dont capital de la dette	158 959	146 351	149 515	157 003	164 736	275 741	286 273	196 058	277 460
dont P.P.I	675 738	676 352	910 371	9 882 216	6 628 979	1 547 800	0	0	0

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Épargne de gestion	507 287	370 722	306 887	1 144 253	647 778	366 309	325 011	333 886	342 940
Épargne brute	497 835	330 026	264 993	1 109 847	621 104	297 748	266 982	286 346	293 254
Épargne nette	338 877	183 675	115 478	952 844	456 368	22 007	-19 290	90 286	15 794

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Fonds de roulement en début d'exercice	10 088 711	10 069 501	10 053 988	9 127 198	1 963 782	494 191	403 401	608 111	922 399
Résultat de l'exercice	-19 210	-15 533	-926 770	-7 143 416	-1 489 591	-90 790	204 710	314 288	239 794
Fonds de roulement en fin d'exercice	10 069 501	10 053 968	9 127 198	1 983 782	494 191	403 401	608 111	922 399	1 162 194

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Encours au 31 décembre	1 090 538	928 722	764 816	598 725	2 930 455	2 657 085	2 890 884	2 783 835	2 674 646
Ratio de désendettement	2,2 ans	2,8 ans	2,9 ans	0,5 ans	4,7 ans	8,9 ans	10,8 ans	9,7 ans	9,1 ans
Emprunt	0	0	0	0	2 500 000	0	0	0	0



DOB CC2V 2025

Comm. *Deux Vallées*

Les dépenses prévues au PPI

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
CSNE projets connexes	0	0	0	239 000	239 000	239 000	0	0	0	717 000
Desserte Ribécourt Pimprez	0	0	0	15 000	0	0	0	0	0	15 000
PARC	0	0	869 386	296 161	1 938 634	1 307 600	0	0	0	4 411 681
PISCINE	568 578	507 284	15 139	8 962 055	4 451 445	1 200	0	0	0	14 505 701
Rénovation énergétique des bâtiments	0	0	25 845	370 000	0	0	0	0	0	395 846
Total	568 578	507 284	910 371	9 882 216	6 628 979	1 547 800	0	0	0	20 045 228

Les financeurs du PPI

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
ADEME	0	70 000	0	26 400	132 000	105 600	0	0	0	334 000
Divers	0	0	0	174 520	211 600	430 000	324 000	324 000	324 000	1 788 120
Département	0	0	0	90 000	450 000	360 000	0	0	0	900 000
Région	20 786	52 668	0	150 000	750 000	600 000	0	0	0	1 573 454
Total	20 786	122 668	0	440 920	1 543 600	1 495 600	324 000	324 000	324 000	4 595 574

Le coût net annuel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Programmes (a)	568 578	507 284	910 371	9 882 216	6 628 979	1 547 800	0	0	0	20 045 228
Financeurs (b)	20 786	122 668	0	440 920	1 543 600	1 495 600	324 000	324 000	324 000	4 595 574
Total (a-b)	547 792	384 616	910 371	9 441 296	5 085 379	52 200	-324 000	-324 000	-324 000	15 449 654





DOB CC2V 2025

Deux Vallées
Communauté de Communes

• Les dépenses de fonctionnement

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Charges à caractère général (chap 011)	4 380 000	4 450 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 450 000	2 499 000	2 548 980	2 599 960	2 651 959	2 704 998	2 759 098
Atténuation de produit (chap 014)	902 272	902 272	902 272	902 272	902 272	902 272	902 272
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 913 235	1 273 235	1 273 235	1 273 235	1 273 235	1 273 235	1 273 235
Intérêts de la dette (art 66111)	41 894	34 406	26 674	68 561	58 028	47 540	49 685
Autres dépenses de fonctionnement	-360	-360	-244 640	484 640	484 640	484 640	484 640
Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 687 041	9 158 553	9 495 801	9 828 668	9 870 134	9 912 685	9 968 930

Comptabilisation cotisation au redressement des finances publiques , FPIC + reversement part CPS aux communes (opération neutre)

Charges induites de la piscine





DOB CC2V 2025

Deux Vallées
Communauté de Communes

- Les recettes de fonctionnement

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produit des contributions directes	2 866 6035	2 917 189	2 975 533	3 035 044	3 095 744	3 157 659	3 220 812
Fiscalité transférée	1 522 014	1 522 014	1 522 014	1 522 014	1 522 014	1 522 014	1 522 014
Fiscalité indirecte	1 991 708	1 991 708	1 991 708	1 991 708	1 991 708	1 991 708	1 991 708
Dotations	2 988 709	2 984 066	2 977 650	2 977 650	2 977 650	2 977 650	2 977 650
Autres recettes d'exploitation	583 000	853 423	650 000	600 000	550 000	550 000	550 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	9 630 301	9 571 389	9 583 223	9 638 322	9 694 705	10 076 396	10 135 417

Subventions parking Cité
des Bateliers

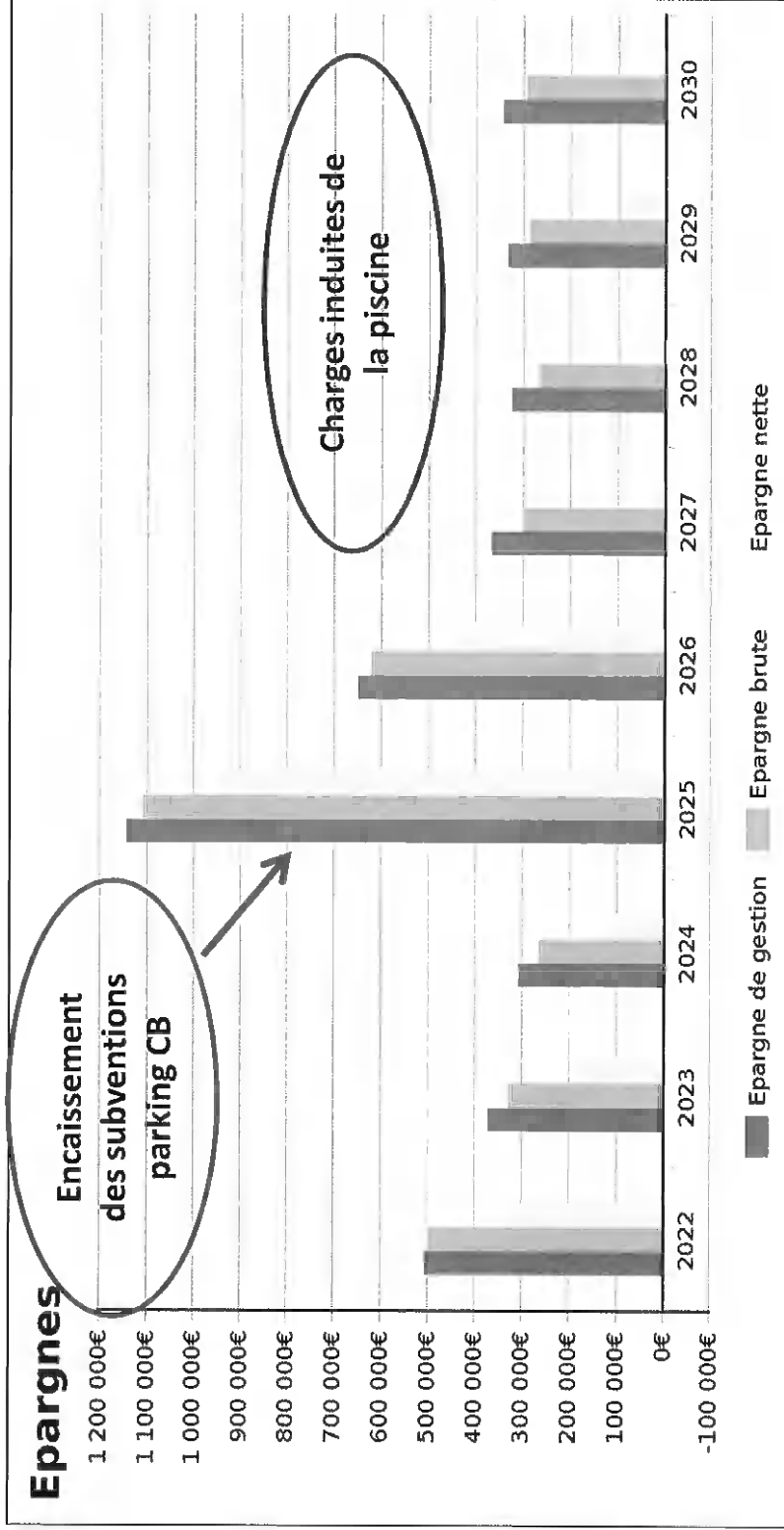




Deux Vallées
Communauté de Communes

DOB CC2V 2025

Evolution de l'épargne

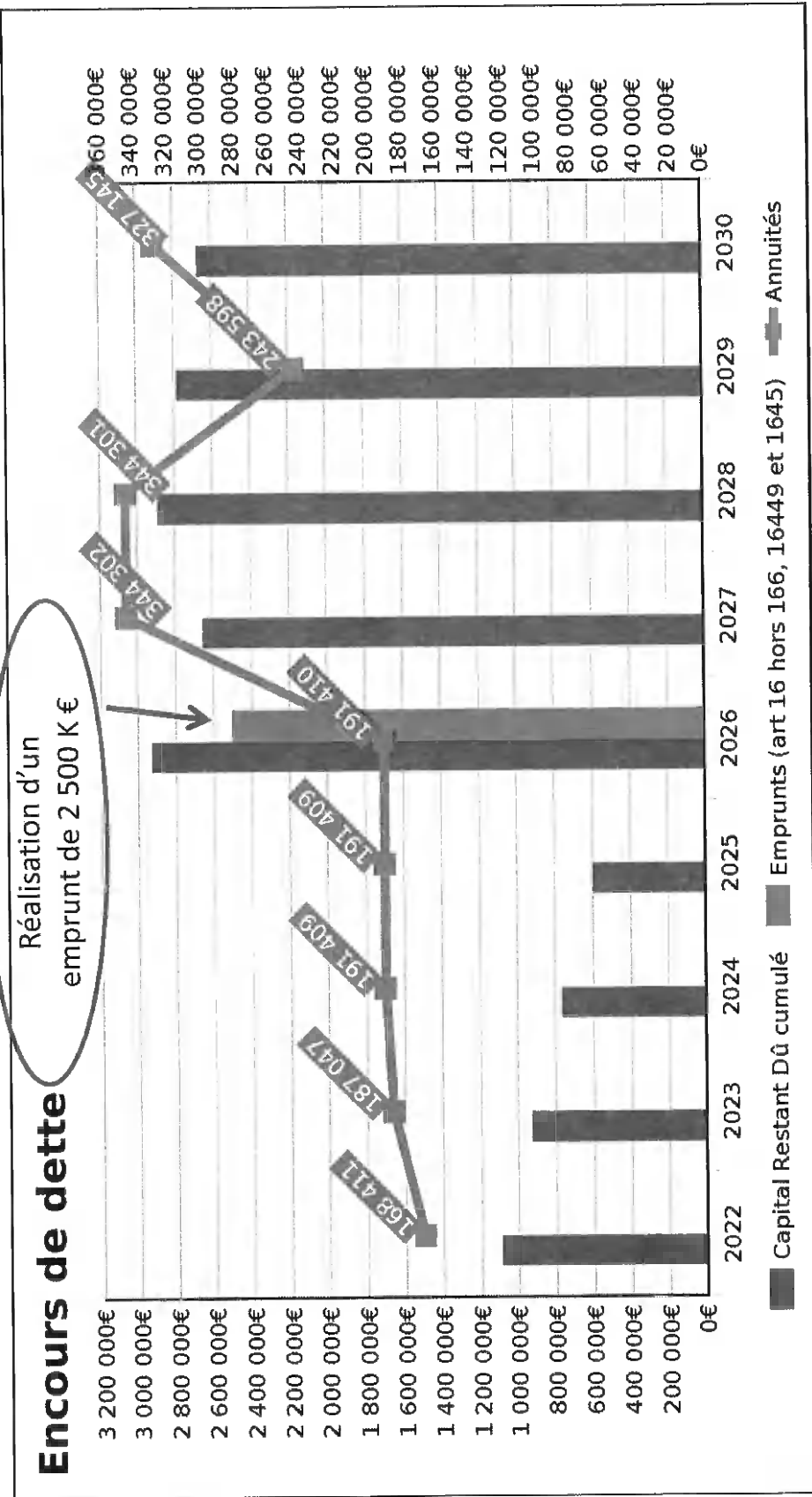


[Signature]

Deux Vallées
Communauté de Communes

DOB CC2V 2025

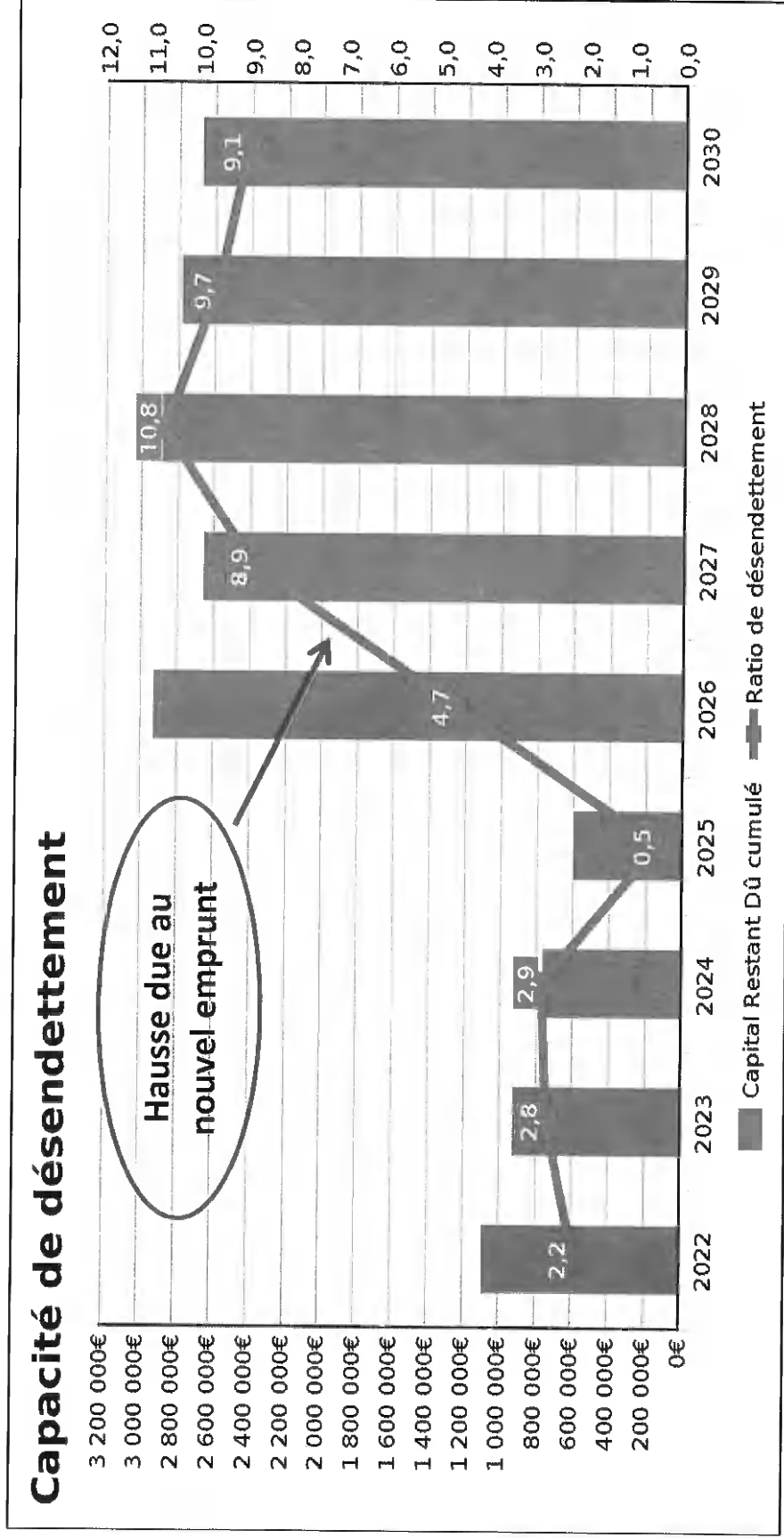
L'endettement





DOB CC2V 2025

L'endettement

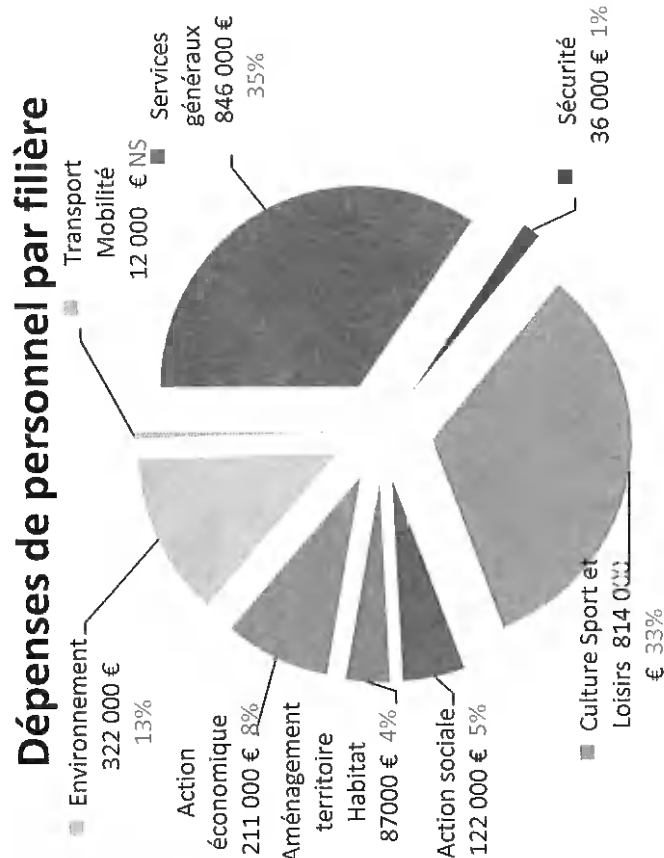


Ratio de désendettement du bloc communal : normal entre 8 et 12 ans



Informations dépenses de personnel

Dépenses de personnel par filière	Colonne1
Services généraux	846 000 €
Sécurité	36 000 €
Culture Sport et Loisirs	814 000 €
Action sociale	122 000 €
Aménagement territoire Habitat	87 000 €
Action économique	211 000 €
Environnement	322 000 €
Transport Mobilité	12 000 €
TOTAL	2 450 000 €



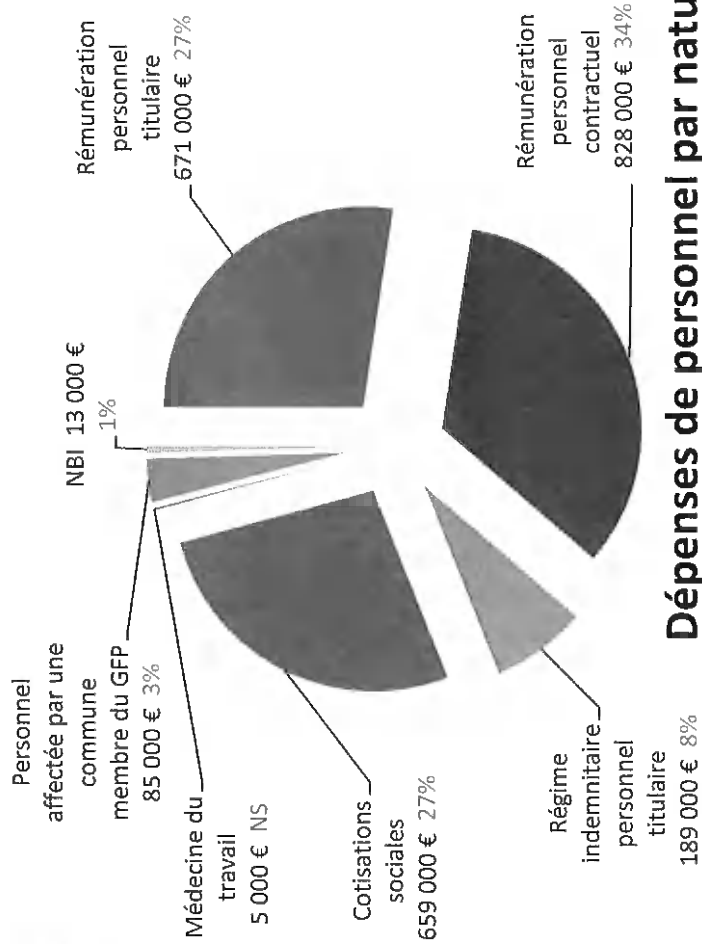


DOB CC2V 2025

Deux Vallées
Communauté de Communes

Informations dépenses de personnel

Dépenses de personnel par nature	Colonne1
Rémunération personnel titulaire	671 000 €
Rémunération personnel contractuel	828 000 €
Régime indemnitaire personnel titulaire	189 000 €
Cotisations sociales	659 000 €
Médecine du travail	5 000 €
Personnel affectée par une commune membre du GFP	85 000 €
NBI	13 000 €
TOTAL	2 450 000 €



Dépenses de personnel par nature





DOB CC2V 2025

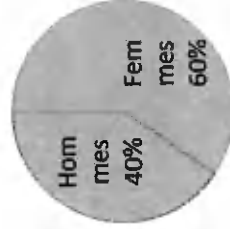
Deux Vallées
Communauté de Communes

Répartition des femmes et des hommes par filières

Personnel titulaire	Femmes	Hommes	Total	Personnel non titulaire	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	10	2	12	Filière administrative	3	4	7
Filière technique	1	6	7	Filière technique	2	3	5
Filière animation	2	1	3	Filière animation	1	0	1
Filière culturelle	3	1	4	Filière culturelle	2	0	2
Filière sociale	0	0	0	Filière sociale	0	0	0
Filière médico-sociale	1	0	1	Filière médico-sociale	0	0	0
Filière médico-technique	0	0	0	Filière médico-technique	0	0	0
Filière sportive	0	0	0	Filière sportive	0	0	0
Filière police municipale	0	0	0	Filière police municipale	0	0	0
Filière incendie secours	0	0	0	Filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	17	10	27	TOTAL	8	7	15

Effectif CC2V	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	13	6	19	68%	32%	
Filière technique	3	9	12	25%	75%	
Filière animation	3	1	4	75%	25%	
Filière culturelle	5	1	6	83%	17%	
Filière sociale	0	0	0	0%	0%	
Filière médico-sociale	1	0	1	100%	0%	
Filière médico-technique	0	0	0	0%	0%	
Filière sportive	0	0	0	0%	0%	
Filière police municipale	0	0	0	0%	0%	
Filière incendie secours	0	0	0	0%	0%	
TOTAL	25	17	42	60%	40%	

Répartition femmes-hommes (titulaires et non-titulaires)





DOB CC2V 2025

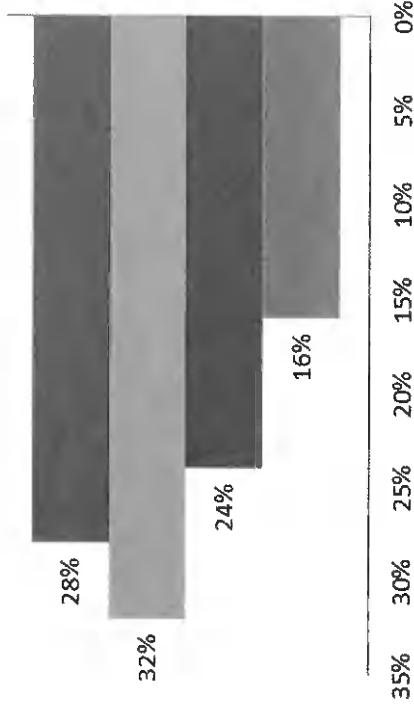
Deux Vallées
Communauté de Communes

Répartition des femmes et des hommes par tranche d'âge

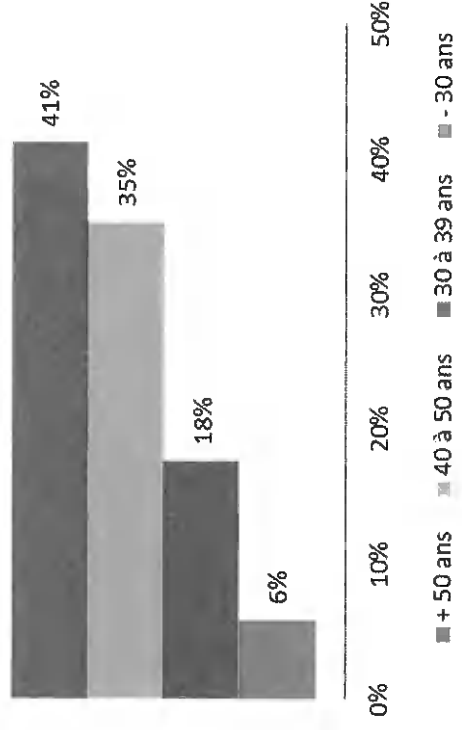
Pyramide des âges

	Femmes		Hommes	
+ 50 ans	7	28%	7	41%
40 à 50 ans	8	32%	6	35%
30 à 39 ans	6	24%	3	18%
- 30 ans	4	16%	1	6%
Total	25	100%	17	100%

Femmes



Hommes





DOB CC2V 2025

■ Mise en œuvre de la mutualisation

Les actions de mutualisation ont pour objectif de garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur, partager le savoir-faire, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et si possible, rechercher des économies d'échelle

Deux types de mutualisation existent. La mutualisation est dite « ascendante » lorsque les services des communes sont mis à disposition de la CC2V, et « descendante » dans le cas inverse. Elles prennent également la forme de mise à disposition de personnels ou de locaux et matériels.

- Les mutualisations ascendantes représentent 2,9 ETP.
- Les mutualisations descendantes représentent 2,8 ETP.





Deux Vallées
Communauté de Communes

DOB CC2V 2025

Mise en œuvre de la mutualisation

Service concerné	Mode de mutualisation	Forme de mutualisation	Collectivité d'origine	Collectivité(s) bénéficiaire(s)	ETP
Service Animation	Mise à disposition individuelle	Ascendante	Longueil-Annel	CC2V	0.5
	Mise à disposition individuelle	Ascendante	Cambonne Les Ribécourt	CC2V	0.5
	Mise à disposition individuelle	Ascendante	Thourrotte	CC2V	0.7
	Mise à disposition individuelle	Descendante	CC2V	Thourrotte	0.3
Direction générale	Mise à disposition individuelle	Ascendante	Thourrotte	CC2V	0.5
	Mise à disposition individuelle	Ascendante	Thourrotte	CC2V	0.1
Environnement	Service commun de dératisation	Descendante	CC2V	16 communes	0.6
	Eau-biodiversité	Descendante	CC2V	16 communes	0.2
Services culture, jeunesse et enfance	Mise à disposition de locaux et salles (spectacle/atelier)	Ascendante et descendante	Communes	CC2V	0.2
	Mise à disposition individuelle	Ascendante	Thourrotte	CC2V	0.6
Service archives	Service commun Archive	Descendante	CC2V	Communes et syndicats du territoire	0.5
	Service commun d'accompagnement des agents communaux	Descendante	CC2V	16 communes	0.2
Service habitat / urbanisme	Service commun Autorisation d'instruction d'urbanisme	Mise à disposition descendante	CC2V	16 communes	1
	Mise à disposition de matériels (gradins, scène, barnums...)	Mise à disposition descendante	CC2V	16 communes	0.5



DOB CC2V 2025

Mise en œuvre de la mutualisation

Au niveau supra communautaire, la CC2V a également mutualisé 1,5 équivalent temps plein.

Service concerné	Mode de mutualisation	Forme de mutualisation	Collectivité d'origine	Collectivités bénéficiaires
Service Eau	Mise à disposition de service	Horizontale	CC2V	SMOM
Service SPANC	Mise à disposition de service	Horizontale	CCPS	CC2V
SIG	Mise à disposition de service	Horizontale	ARC	CC2V, 16 communes
Musée territoire 14-18	Mise à disposition partagée	Horizontale	CCLO	CCPS, CC2V, CCRV, CCOC, CCVA, CCCD

A l'horizon 2026, la CC2V portera un nouvel équipement, une piscine intercommunale et devra délibérer pour un transfert de personnel de la ville de Thourotte à la CC2V. Le transfert de personnel ou la mise à disposition individuelle sera favorisé plutôt que le recrutement direct.





DOB CC2V 2025

Deux Vallées
Communauté de Communes

Données nationales Population par sexe et tranche d'âge

Tranche d'âge	Territoire		Département - Oise		région Hauts-de-France		National	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Total	11 487	11 157	529 098	465 551	5 977 734	5 683 374	58 042 281	52 920 377
0-19 ans	2 624	2 708	110 643	110 643	2 884 360	2 884 360	35 122 214	34 022 314
20-54 ans	6 339	6 347	232 525	232 525	790 244	790 244	7 812 962	8 255 826
55 ans et plus	2 522	2 043	79 968	62 383	1 057 771	1 002 068	18 105 542	18 452 432
			19,5%	15,3%	43,0%	44,5%	29,5%	29,0%
			51,1%	48,8%	48,3%	47,4%	51,0%	51,0%

Source: INSEE - 2020

Source: INSEE - Novembre 2022

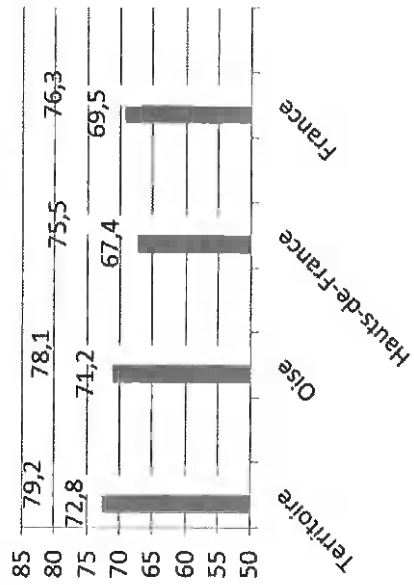
Statuts et conditions d'emploi

	Territoire		Département - Oise		région Hauts-de-France		National	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
titulaires FP ou CDI	3569	3907	289 098	265 551	4 183 360	3 983 374	43 042 281	39 920 377
CDD	369	216	150 643	110 643	790 244	790 244	7 812 962	8 255 826
Intérim	87	22	32 525	23 525	1 057 771	1 002 068	18 105 542	18 452 432
emplois aidés	82	147	79 968	62 383	1 057 771	1 002 068	18 105 542	18 452 432
apprentissage - stage	169	219	79 968	62 383	1 057 771	1 002 068	18 105 542	18 452 432
indépendants/es	92	237	79 968	62 383	1 057 771	1 002 068	18 105 542	18 452 432
employeurs/uses	10	4	79 968	62 383	1 057 771	1 002 068	18 105 542	18 452 432
aides familiaux/ales	4417	4932	79 968	62 383	1 057 771	1 002 068	18 105 542	18 452 432
Total	4417	4932	79 968	62 383	1 057 771	1 002 068	18 105 542	18 452 432

Source: INSEE - 2020

Source: INSEE - Novembre 2022

Taux d'activité





Deux Vallées
Communauté de Communes

DOB CC2V 2025

Budget rattaché « Tourisme et Patrimoine »

Création d'un parking avec bloc sanitaire et aire de retournement pour les cars – Cité des bateliers

2023 : MOE + étude géotechnique	31 161 €
2024 : MOE + travaux	566 409 €
2025 : Solde travaux	53 310 €
Subvention agence de l'eau	65 152 €
Subvention département	237 751 €
Subvention région	115 672 €
Autofinancement CC2V	232 305 €





DOB CC2V 2025

Deux Vallées
Communauté de Communes

Budget rattaché « Tourisme et Patrimoine »

Les carrières de Montigny

2025 : achat de terrains

10 000 €

Installation de la timonerie à la cité des bateliers

2024 - 2025 : installation

60 481 €





Deux Vallées
Communauté de Communes

DOB CC2V 2025

Budget rattaché « Tourisme et Patrimoine »

Exploitation bateau « L'Escapade »

- Prestations des traiteurs et intervenants : 130 000 €
- Vente de prestations : 250 000 €

Les ventes engendrées par l'exploitation du bateau permettent de financer une partie du montant des investissements alloués à la cité des bateliers.

Activité :- 99 repas traiteurs fournis pour 5 870 personnes
- 2 767 visites individuelles (croisières promenades ou évènementielles)





Deux Vallées
Communauté de Communes

DOB CC2V 2025

Budget annexe« Parc des Deux Vallées »

2024 : acquisitions foncières et AMO	869 K €
2025 : travaux (subventions déduites)	296 K €
2026 : travaux (subventions déduites)	1 765 K €
2027 : travaux (subventions déduites)	894 K €
2028 : Vente des terrains (recettes X 5 ans)	324 K €

Autofinancement CC2V : 2 204 000 €





DOB CC2V 2025

Budget annexe« SPANC »

Une perspective 2025 identique à 2024:

- 3 à 5 contrôles diagnostic assainissement (maximum)
- Une redevance calculée en fonction des coûts financiers

Coût d'un contrôle diagnostic avec rapport : 95 €





Deux Vallées
Communauté de Communes

DOB CC2V 2025

Budget annexe« Pépinière d'entreprises »

✿ **Effectif moyen de l'année 2024 :**

- **occupation des ateliers à 100 %**
- **occupation des bureaux à 40 %**

Résultat d'exercice provisoire 2024 : déficit 18 000 €

Résultat de clôture provisoire 2024 : excédent 242 000 €.

Des travaux d'investissements peuvent être envisagés.



DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION
29 Novembre 2024Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
11 décembre 2024 (Voie
électronique)Publication le 11 décembre
2024

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 29

Objet :
Décision Modificative
N°3 du Budget
Principal

L'an Deux Mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELIER, BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBault

MMES VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, DUBE, BEURDELEY.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LEFEVRE Pascal.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20241209-9dec24_2-DE Reçu le 11/12/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées
Séance du Conseil Communautaire du 09 Décembre 2024

OBJET : Décision Budgétaire Modificative n°3 – Budget Principal

2024-12-02

Le Conseil Communautaire,

Vu le Budget 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les propositions de virements et d'ajustements de crédits détaillés dans le projet de décision modificative, ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la proposition ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO

60636 Code INSEE	CDC DES DEUX VALLEES - THOUROTTE Budget CC2V	DM n°3 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	860 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	860 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65823-62 : Déficit des budgets annexes à caractère industriel et commercial	870 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	870 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	870 000.00 €	870 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	860 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	860 000.00 €
R-2805-01 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-281828-01 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
D-276351-62 : Créances sur GFP de rattachement	0.00 €	870 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	870 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	870 000.00 €	0.00 €	870 000.00 €
Total Général		870 000.00 €		870 000.00 €

Accusé de réception en
préfecture
060-246000772-20241209-9
dec24_2-DE
Reçu le 11/12/2024

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION
29 Novembre 2024

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
11 décembre 2024 (Voie
électronique)
Publication le 11 décembre
2024

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 29

Objet :
Décision Modificative
N°2 du Budget annexe
Pépinière d'entreprises

L'an Deux Mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELLIER, BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBAUT

MMES VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, DUBE, BEURDELEY.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LEFEVRE Pascal.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20241209-9dec24_3-DE Reçu le 11/12/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées
Séance du Conseil Communautaire du 09 Décembre 2024

OBJET : Décision Budgétaire Modificative n°2 – Budget annexe Pépinière d'entreprises

2024-12-03

Le Conseil Communautaire,

Vu le Budget 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les propositions de virements et d'ajustements de crédits détaillés dans le projet de décision modificative, ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la proposition ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO

60636 Code INSEE	CDC DES DEUX VALLEES - THOUROTTE CC2V Budget Pépinière	DM n°2 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	495.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	495.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	105.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	105.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	600.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	495.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	495.00 €
R-281321 : Amort. constructions Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	105.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	105.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	600.00 €	0.00 €	600.00 €
Total Général		600.00 €		600.00 €

Accusé de réception en
préfecture
060-246000772-20241209-9d
ec24_3-DE
Reçu le 11/12/2024

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION
29 Novembre 2024

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
11 décembre 2024 (Voie
électronique)
Publication le 11 décembre
2024

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 29

Objet :
Autorisation de
programme et crédits
de paiements 2024 pour
le budget général

L'an Deux Mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELLIER, BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBALT

MMES VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, DUBE, BEURDELEY.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LEFEVRE Pascal.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20241209-9dec24_4-DE Reçu le 11/12/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 09 Décembre 2024**

**OBJET : Autorisation de programme et crédits de paiements
2024 pour le budget général**

2024-12-04

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M 57

Vu la délibération du 11 décembre 2023 portant l'autorisation de programme et crédit de paiement 2023AP1 pour la construction de la piscine intercommunale,

Considérant qu'en matière de pluriannualité, l'article D.5217-11 du CGCT permet des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement sur plusieurs chapitres.

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent prendre la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Considérant que les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Président,

PROPOSE d'actualiser l'autorisation de programme et crédit de paiement 2023AP1 pour la construction de la piscine intercommunale,

PRECISE qu'à la date du 1^{er} novembre 2024, le coût estimatif de cette opération est de 15 847 868 €,

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Construction d'une piscine intercommunale	107	15 847 868 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2016 à 2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses prévisionnelles	2 418 029 €	15 139 €	8 962 055 €	4 451 445 €	1 200 €	15 847 868 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2016 à 2023	2024	2025	2026	2027	Total
FCTVA	327 637 €	2 483 €	1 470 135 €	730 215 €	197 €	2 530 667 €
Subventions attendues	122 667 €	- €	440 920 €	1 344 000 €	1 075 200 €	2 982 787 €
Solde	1 967 725 €	12 656 €	7 051 000 €	2 377 230 €	1 074 197 €	10 334 414 €

PROPOSE d'actualiser l'autorisation de programme et crédit de paiement 2024AP1 pour les projets connexes liés à la construction du Canal Seine Nord Europe,

PRECISE qu'à la date du 1^{er} novembre 2024, le coût estimatif de cette opération est de 717 000 €,

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
CSNE projets connexes	108	717 000 €

CP / Crédit budgétaire	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses prévisionnelles	- €	239 000 €	239 000 €	239 000 €	717 000 €

CP / Crédit budgétaire	2024	2025	2026	2027	Total
FCTVA	- €	39 205 €	39 205 €	39 205 €	117 615 €
Subventions attendues	- €	- €			- €
Solde	- €	199 795 €	199 795 €	199 795 €	599 385 €

DEMANDE à être autorisé à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de programme et mandater les dépenses afférentes,

DEMANDE à être autorisé, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à liquider et mandater les dépenses aux crédits de paiements 2025.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser l'autorisation de programme et crédit de paiement 2023AP1 pour la construction de la piscine intercommunale et 2024AP1 pour les projets connexes liés à la construction du Canal Seine Nord Europe,

AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de programme et mandater les dépenses afférentes,

AUTORISE Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à liquider et mandater les dépenses aux crédits de paiements 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

*Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,*

Le Président,



P. CARVALHO

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION
29 Novembre 2024

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
11 décembre 2024 (Voie
électronique)
Publication le 11 décembre
2024

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 29

Objet :
Modalités tarifaires de
la redevance spéciale
déchets en 2025

L'an Deux Mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELLIER, BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBAUT

MMES VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, DUBE, BEURDELEY.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LEFEVRE Pascal.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20241209-9dec24_5-DE Reçu le 11/12/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 09 Décembre 2024****OBJET : Modalités tarifaires de la redevance spéciale déchets en 2025**

2024-12-05

Monsieur le Président expose que la redevance spéciale, instaurée depuis le 1^{er} juillet 2005, concerne les administrations et les professionnels du territoire qui utilisent le service de gestion des déchets de l'intercommunalité. La dotation de conteneurs se fait en concertation avec le service Environnement de la Collectivité et la structure demandeuse, en fonction des besoins déclarés.

Le montant de la redevance s'établit en prenant en compte :

- le volume des bacs d'ordures ménagères résiduelles « OMR » (couvercle gris) ;
- le nombre de semaines de collecte annuel et la fréquence de collecte hebdomadaire (1 ou 2 passages) de ces conteneurs ;
- le tarif de la redevance pour la gestion des OMR (22€/m³ en 2024) ;
- les volumes exonérés (exonération « forfaitaire » et exonération « foyer » si les bacs sont partagés avec un ou plusieurs foyers).

Le tarif réel de la gestion des OMR est d'environ 23€/m³. Il convient donc de revaloriser le tarif de la redevance spéciale à hauteur de 23/m³.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de revaloriser le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2025 à 23€/m³ ainsi que de maintenir l'exonération forfaitaire de 500L/semaine sur le volume des bacs d'OMR.

Le Conseil Communautaire,
Vu l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de revaloriser le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2025 à 23€/m³ ainsi que de maintenir l'exonération forfaitaire de 500L/semaine sur le volume des bacs d'OMR.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture, Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION
29 Novembre 2024

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
11 décembre 2024 (Voie
électronique)
Publication le 11 décembre
2024

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 29

Objet :
Tarifs de vente des
composteurs

L'an Deux Mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELIER, BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBAUT

MMES VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHANGAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, DUBE, BEURDELEY.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LEFEVRE Pascal.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20241209-
9dec24_6-DE Reçu le 11/12/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 09 décembre 2024****OBJET : Tarifs de vente des composteurs**

2024-12-06

Monsieur le Président expose que depuis plus de 20 ans, la collectivité mène des campagnes annuelles de vente de composteurs à prix réduit. Plus de 1 700 composteurs ont équipé les foyers du territoire. Cette action de réduction des déchets végétaux et alimentaires est plébiscitée chaque année par les habitants.

Comme les années passées, deux modèles pourraient être proposés à prix avantageux aux habitants sur la période 2025-2030 : 400-500 L et 1000-1100 L avec un bio-seau.

La collectivité pourrait prendre en charge financièrement près de 50% du tarif d'achat.

Les tarifs de vente pourraient être fixés selon le modèle à :

- 25 € pour un composteur 400-500 L avec un bio-seau,
- 45 € pour un composteur 1000-1100 L avec un bio-seau.

Il est demandé de bien vouloir approuver les tarifs de vente ci-dessus.

Le Conseil communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de vente des composteurs avec bio-seau, à savoir :

- 25 € pour un composteur 400-500 L avec un bio-seau,
- 45 € pour un composteur 1000-1100 L avec un bio-seau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION
29 Novembre 2024

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
11 décembre 2024 (Voie
électronique)
Publication le 11 décembre
2024

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 28
- * VOTANTS : 29

Objet :
Signature d'une
convention de
partenariat avec la
Fédération de l'Oise
pour la pêche et la
protection du milieu
aquatique

L'an Deux Mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELLIER, BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBAUT

MMES VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, DUBE, BEURDELEY.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LEFEVRE Pascal.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20241209-9dec24_7-DE Reçu le 11/12/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 09 Décembre 2024**

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique

2024-12-07

Vu les activités proposés par le service Animation du Patrimoine auprès des écoles,

Considérant que certaines activités seront réalisées aux étangs de la Fréneuse à Pimprez,

Considérant que la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu d'Aquatique à la charge de ces étangs,

Considérant, de ce fait, que la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu d'Aquatique sera amenée à proposer des activités en partenariat avec le service Animation du Patrimoine de la CC2V,

Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat à titre gratuit avec la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu d'Aquatique pour définir les modalités d'intervention d'un animateur lors d'animations scolaires aux étangs de la Fréneuse.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de signer une convention de partenariat à titre gratuit avec la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu d'Aquatique, jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARMALHO.



FÉDÉRATION DE L'OISE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

*Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941) agréé par la Préfecture de l'Oise
en date du 20 janvier 2023 au titre de l'article L. 141-1 C.E. relatif à la Protection de l'Environnement.*

CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20241209-9dec24
_7-DE
Reçu le 11/12/2024

Entre : la Communauté de Communes des Deux Vallées, 9, rue du Maréchal Juin 60150 Thourroite, ci-après dénommé CC2V et représenté par son Président, Monsieur CARVALHO Patrice.

Et la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ci-après dénommée FDAAPPMA60 et représentée par son Président, Monsieur DELISLE Pascal.

Article I : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les modalités selon lesquelles la FDAAPPMA60 organisera ses interventions dans le cadre des offres de la CC2V pour les cycles 2 et 3 pour 2025.

Article II : DESCRIPTIF DES ANIMATIONS

La FDAAPPMA60 réalisera ses interventions à l'étang fédéral de Pimprez « la Fréneuse » à la demande de la CC2V dans un maximum de 4 jours complets (de préférence) pour cette année 2025.

Il existe une convention nationale signée le 22 juin 2015 entre le Ministère de l'Education Nationale et la Fédération Nationale pour la Pêche en France. Cette convention a pour but de renforcer le partenariat qui existe déjà entre les écoles et les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique qui proposent des actions pédagogiques de découverte de la nature. Cette convention est déclinée annuellement au niveau départemental par le biais d'une convention signée entre la Fédération et l'Inspection Académique de l'Oise.

Les interventions seront effectuées par les agents de développement de la FDAAPPMA 60, animateurs professionnels titulaires du BPJEPS, Monsieur Julien JOLLY et Monsieur Valentin LEFEVRE.

Les animations menées par la FDAAPPMA60 seront sur le thème de l'initiation à la pêche au coup.

Article III : MODALITES DES ANIMATIONS

La CC2V se charge :

- Des inscriptions et elle réfère les éléments suivants à la FD60AAPPMA60 : nom de l'établissement, niveau de la classe, nombre d'élèves, horaires et dates. Les inscriptions seront closes le 31/12/24.
- D'organiser le transport des classes jusqu'au site.
- De prendre en charge la moitié de la classe (animation faune/flore autour du parcours pédagogique).

La FDAAPPMA60 se charge :

- De fournir les livrets pédagogiques.
- De prendre en charge la moitié de la classe (animation initiation à la pêche).
- De prêter le matériel de pêche nécessaire à l'initiation ainsi que les consommables et de fournir une carte de pêche à chaque participant.

Autres modalités :

- Le site accueillant tout public et afin de respecter la quiétude des lieux, il convient d'accueillir sur site une seule classe à la fois (hormis le temps du midi).
- Le site ne comporte pas de possibilités de s'abriter en cas d'intempéries, en cas de vigilances météo ou de prévisions défavorables, les animations prévues pourront être annulées par les deux parties.
- La durée des animations par groupe (demi-classes) ne pourra excéder 1h30.

Article IV : MONTANT ET REGLEMENT DES PRESTATIONS

La FDAAPPMA60 sera indemnisée par la CC2V d'un montant forfaitaire de 80€ par classe d'eau (cycle 2 et 3), la CC2V s'engage dans ce cas à communiquer à la FDAAPPMA ce dispositif.

En dehors du dispositif classe d'eau, les prestations seront gratuites.

La FDAAPPMA60 n'est pas assujettie à la TVA (Art 293B du CGI : TVA non applicable).

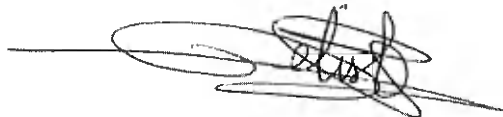
Article V : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée et résiliée à tout moment par une des deux parties si les prestations se déroulaient dans des situations contraires aux dispositions qui figurent sur ladite convention. La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties et engagera ces dernières pour un an (année 2025), sauf si elles décident, d'un commun accord, de la dénoncer avant la fin de cette période.

Le 06/11/2024

Le Président de la CC2V

Le Président de la FDAAPPMA 60



CARVALHO Patrice

DELISLE Pascal

2024/

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION
29 Novembre 2024

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
11 décembre 2024 (Voie
électronique)
Publication le 11 décembre
2024

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 29

Objet :
Demande de
subvention pour le
suivi animation OPAH

L'an Deux Mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELIER, BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBAUT

MMES VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, DUBE, BEURDELEY.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LEFEVRE Pascal.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20241209-9dec24_8-DE Reçu le 11/12/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 09 Décembre 2024****OBJET : Demande de subvention pour le suivi animation de l'OPAH**

2024-12-08

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes a signé une convention avec l'Anah le 1^{er} avril 2023 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 mars 2028. L'OPAH a pour objectif de permettre l'amélioration de 276 logements occupés par leur propriétaire et 6 logements de propriétaires bailleurs. L'animation du dispositif a été confiée à SOLIHA.

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 octobre 2024, 219 contacts ont été enregistrés. En 2023, 66 visites de logements ont été réalisées et 31 demandes de subvention ont été agréées dont 11 dossiers « Amélioration énergétique », 15 dossiers « adaptation du logement à la perte d'autonomie » et 5 dossiers « Prime isolation ».

L'Anah participe au financement du suivi-animation à hauteur de 35% du coût HT auquel s'ajoute une part variable en fonction du nombre de dossiers agréés par l'Anah.

Il est donc proposé de solliciter une aide financière de l'Anah pour l'année 2025 selon le plan de financement suivant :

Part fixe : Le coût du suivi-animation est estimé à 58 817 € HT.

Financeurs	Montant	Taux
Anah	20 586 €	35%
CC2V	38 231 €	65%
TOTAL	58 817 €	100%

Part variable :

Thématique	Objectif	Montant Prime	Montant subvention
Autonomie	20	300 €	6 000 €
Précarité énergétique	34	600 €	20 400 €
Travaux lourd	2	840 €	1 680 €
TOTAL part variable			28 080,00 €

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de l'Anah pour l'année 2025 comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,




R. CARVALHO.

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION
29 Novembre 2024

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
11 décembre 2024 (Voie
électronique)
Publication le 11 décembre
2024

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 28
- * VOTANTS : 29

Objet :

**Adoption d'un cadre de
principe pour
l'engagement dans un
pacte territorial et
convention avec
l'ADIL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES**

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELLIER, BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBAUT

MMES VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, DUBE, BEURDELEY.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LEFEVRE Pascal.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20241209-9dec24_9-DE Reçu le 11/12/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 09 Décembre 2024****OBJET : Adoption d'un cadre de principe pour l'engagement dans un pacte territorial et convention avec l'ADIL**

2024-12-09

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'ANAH modifie les modalités de financement des opérations menées par les territoires en matière d'amélioration de habitat privé. Cela transforme, progressivement, les opérations programmées (OPAH) et les Projets d'intérêt général (PIG), outils destinés à dynamiser et animer les territoires, en un Pacte Territorial pour assurer:

- l'accès à un service public de rénovation de l'habitat (SPRH) à toute la population française,
- une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire national,
- et un déploiement adapté à chaque contexte territorial.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées, l'information, le conseil et l'orientation des ménages, d'une part; et l'animation, la sensibilisation du public, d'autre part, sont assurés en grande partie par l'ADIL de l'Oise qui compte poursuivre sa mission, pour laquelle le financement est ainsi transformé. Ce financement n'impactera pas in fine le budget de la collectivité, puisque les sommes complémentaires seront prises en charge par la subvention de l'ANAH, d'une part, et par le Conseil Départemental d'autre part. Il restera à la collectivité de convenir d'un plan annuel d'animation avec l'ADIL: réunions publiques, accompagnement de l'ADIL à divers événements particuliers, diffusion d'informations, d'articles, poursuite des permanences sur le territoire...

Considérant que:

1. La démarche de pacte territorial vise à favoriser la cohérence et la synergie des actions menées sur le territoire en matière d'amélioration de l'habitat privé, en associant les différentes parties prenantes;
2. Ce pacte s'inscrit dans une volonté de développement durable et d'amélioration des conditions d'habitat des ménages, et s'appuie sur une association reconnue d'intérêt général : l'ADIL, pour sa mise en œuvre, au travers d'une convention dont la contrepartie financière reste équivalente aux pratiques antérieures
3. La collectivité souhaite renforcer sa coopération avec les acteurs locaux afin de répondre au mieux aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire en matière de préservation du patrimoine bâti.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le principe d'engagement de la collectivité dans la démarche d'un pacte territorial.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'ADIL de l'Oise pour sa mise en œuvre et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,




P. CARVALHO.

2024/

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION
29 Novembre 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
11 décembre 2024 (Voie
électronique)
Publication le 11 décembre
2024

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELLIER, BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBAUT

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

MMES VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

* EN EXERCICE : 32

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

* PRESENTS : 28

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, DUBE, BEURDELEY.

* VOTANTS : 29

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

Objet :
Avenant à la
convention OPAH

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LEFEVRE Pascal.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20241209-
9dec24_10-DE Reçu le 11/12/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 09 Décembre 2024

OBJET : Avenant à la convention OPAH

2024-12-10

Vu la signature d'une convention, le 1^{er} avril 2023, entre l'Etat et l'Anah et la Communauté de Communes des Deux Vallées pour la mise œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Considérant que ce programme d'une durée de 5 ans court jusqu'au 31 mars 2028.

Considérant qu'il a pour but de soutenir l'amélioration du parc de logement privé afin de répondre aux enjeux suivants :

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la résorption de l'habitat insalubre ;
- l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- l'aide au conventionnement par l'Anah de logements en loyer social ou très social.

Considérant que les résultats du dispositif depuis sa mise en œuvre sont positifs et, plus particulièrement, pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie (objectifs pour l'année 2024 dépassés).

	Objectifs 2023	Agréés en 2023	Objectifs 2024	Agréés en 2024	TOTAL agréés
Propriétaires occupants					
Précarité énergétique	28	11	34	14	25
Autonomie	17	15	20	22	37
Travaux lourds	1	0	1	0	0
Propriétaires bailleurs	0	1	1	1	2
TOTAL	46	27	66	37	64

Monsieur le Président,

PROPOSE, au regard de ces résultats et du nombre de dossiers en cours d'instruction, de revoir les objectifs relatifs à cette thématique pour l'année 2024 comme suit :

- 28 logements améliorés (au lieu de 20),
- 148 500 € réservés par l'Anah.

PRECISE que la DREAL a donné un avis favorable à la proposition d'avenant.

DEMANDE à être autoriser à signer l'avenant à la convention et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de revoir les objectifs pour l'année 2024 comme suit :


- 28 logements améliorés (au lieu de 20),
- 148 500 € réservés par l'Anah.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et tous les documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,




P. CARVALHO.

2024/

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION
29 Novembre 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
11 décembre 2024 (Voie
électronique)
Publication le 11 décembre
2024

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 28
- * VOTANTS : 29

Objet :
**Déclaration d'Utilité
Publique pour
l'acquisition des
carrières de Montigny**

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELLIER, BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBault

MMES VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHANGAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, DUBE, BEURDELEY.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LEFEVRE Pascal.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20241209-
9dec24_11a-DE Reçu le 11/12/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 09 Décembre 2024

OBJET : Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des carrières de Montigny à Machedont

2024-12-11a

Monsieur le Président expose que depuis une dizaine d'année, l'association « *La Machedontoise* » a entrepris des travaux de sécurisation des carrières de Montigny, en partie financés par la CC2V, afin de valoriser ce site historique et patrimonial. Au regard des richesses naturelles des carrières, un partenariat a été mis en place avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France afin d'assurer la gestion, la conservation et la valorisation du patrimoine naturel. La Communauté de Communes souhaite devenir propriétaire des carrières afin de les préserver et de maîtriser leur devenir mais aussi pour pouvoir y aménager un parking s'intégrant au site.

Par conséquent, pour s'assurer la maîtrise foncière du site, d'une superficie de 5,4 hectares, la collectivité souhaite engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, en parallèle des acquisitions amiables qui seront privilégiées. Recourir à cette procédure est nécessaire au regard de la multiplicité des parcelles et des propriétaires. En effet, le périmètre défini compte 130 parcelles dont plus de 30 ont des propriétaires non-identifiés.

Le service des Domaines a été saisi en décembre 2023. Son estimation s'élève à 41 714.47 € décomposé comme suit : 30 215.80 € d'indemnités principales (0.50 €/m² pour les bois et landes et 0.70€/m² pour les terres agricoles) et 11 498.67 € d'indemnités accessoires et aléas divers.

Par ailleurs, suite aux recommandations du service des Domaines, une étude du tréfonds a été réalisée en mai 2024 afin d'analyser le potentiel d'exploitation d'un gisement des carrières. Cette étude a montré que le site n'est pas exploitable d'un point de vu réglementaire, technico-économique et environnementale.

Il est proposé d'approuver le dossier de DUP et d'autoriser le Président à solliciter auprès du Préfet de l'Oise l'ouverture d'une enquête publique conjointe à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des propriétés,

Le Conseil Communautaire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-5, et R. 112-4 et suivants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire établis conformément aux dispositions de l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

Article 2 : de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise :

- l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- la déclaration d'utilité publique au profit de la Commune, les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,

Article 3 : de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise :

- l'ouverture de l'enquête parcellaire concernant les parcelles non maîtrisées par la Commune,
- la déclaration de cessibilité des propriétés ou parties de propriétés susvisées dont la cession est nécessaire,

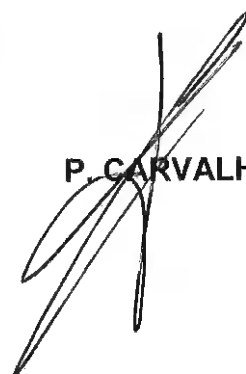
Article 4 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à cette procédure,

Article 5 : d'autoriser le Président à engager les procédures tant amiables que judiciaires nécessaires à la réalisation de cette opération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,





P. CARVALHO.

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

PRESERVATION ET VALORISATION DU SITE DES CARRIERES DE MONTIGNY A MACHEMONT

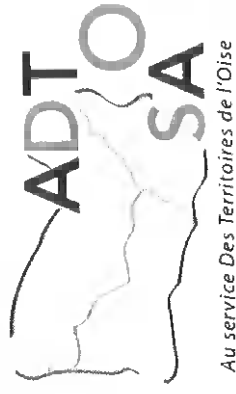
Accusé de réception en
préfecture
060-24600772-20241209-9de
c24_11a-DE
Reçu le 11/12/2024

Novembre
2024


Deux Vallées
Communauté de Communes

**Communauté de communes
des Deux Vallées**
Maître d'Ouvrage
9 rue du Maréchal Juin
60150 Thourrotte

ADTO-SAO
Mandataire au nom et pour le compte
1 rue de Pinçonlieu
60000 Beauvais



PREAMBULE	3
Délibération de l'organe expropriant.....	5
Plan de situation.....	6
Notice explicative.....	11
1. Le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique	12
2. L'opportunité du projet.....	12
3. La présentation du projet.....	14
4. Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu	20
5. L'occupation des terrains compris dans le périmètre de la DUP	21
6. Le cadre juridique de l'enquête	22
Plan général des travaux.....	23
Appréciation sommaire des dépenses.....	26

PREAMBULE

La Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) est l'acte par lequel l'autorité administrative affirme l'utilité publique d'un projet et de l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à sa réalisation.

L'expropriation peut être utilisée pour toutes les opérations d'aménagement ainsi que pour la constitution de réserves foncières, répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme et présentant un caractère d'utilité publique :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Le présent projet est porté par la Communauté de communes des Deux Vallées qui poursuit un projet de protection, d'animation et de valorisation du site des carrières de Montigny, hameau de la commune de Machemont dans l'Oise.

Par ailleurs, la communauté de communes souhaite y aménager une aire de stationnement.

Ainsi, la volonté de la Communauté de communes des Deux Vallées, qui soutient l'association en place, « La Machemontoise » faisant vivre ces carrières, est de devenir propriétaire pour affirmer l'existant et éviter que ce site historique ne redevienne ce qu'il était avant l'implication de l'association. Aujourd'hui ce site est fragilisé dans sa gestion et sa conservation due à la multiplicité des propriétaires fonciers (plus de 60 propriétaires en indivision), qui rend difficile les actions de l'association.

L'opération projetée satisfait donc concrètement un besoin d'utilité publique.

De ce fait, il est demandé que soit déclarée d'Utilité Publique l'acquisition de terrains représentant une superficie de 5,4 hectares (54 404 m²) nécessaires à la préservation et au développement du site des carrières de Montigny à Machemont.

ainsi qu'à l'aménagement d'une aire de stationnement, déjà existante, permettant l'accessibilité des personnes à mobilités réduites et un arrêt pour les transports collectifs.

Conformément à l'article R112-1 du code de l'expropriation, la présente procédure n'est pas concernée par des dispositions particulières. Dans ce cas de figure, l'enquête publique sera ouverte et organisée par la préfète du département de l'Oise où doit se dérouler l'opération en vue de laquelle l'enquête est demandée.

Enfin, le présent dossier comprend l'ensemble des éléments ordonnancés dans l'article R112-4 du code de l'expropriation issu de l'ordonnance n°2014-1635 du 26 décembre 2014 (extrait ci-dessous) :

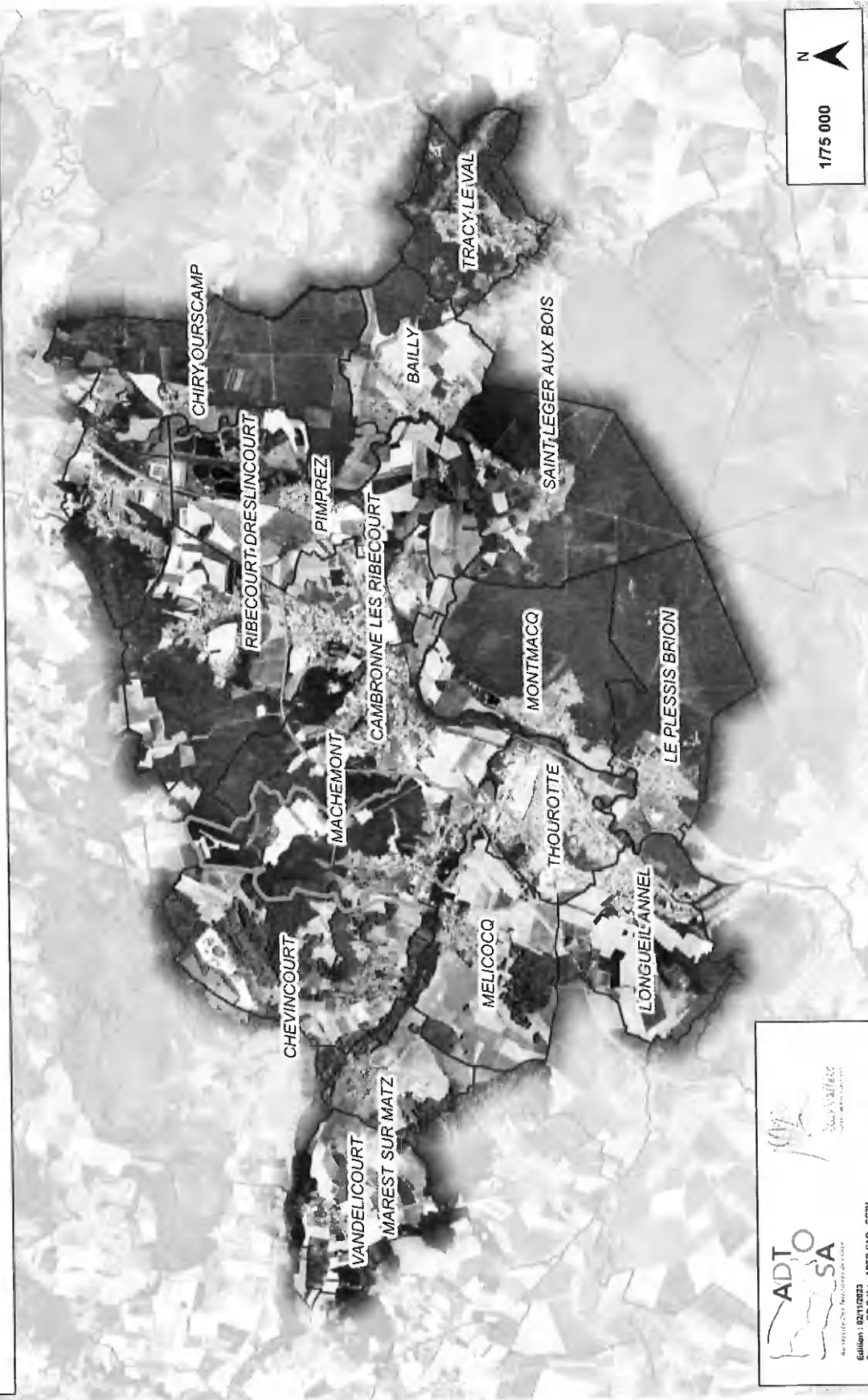
« Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse à la préfète du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

- 1° Une notice explicative ;
- 2° Le plan de situation ;
- 3° Le plan général des travaux ;
- 4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5° L'appréciation sommaire des dépenses. ».

DELIBERATION DE L'ORGANE EXPROPRIANT

PLAN DE SITUATION

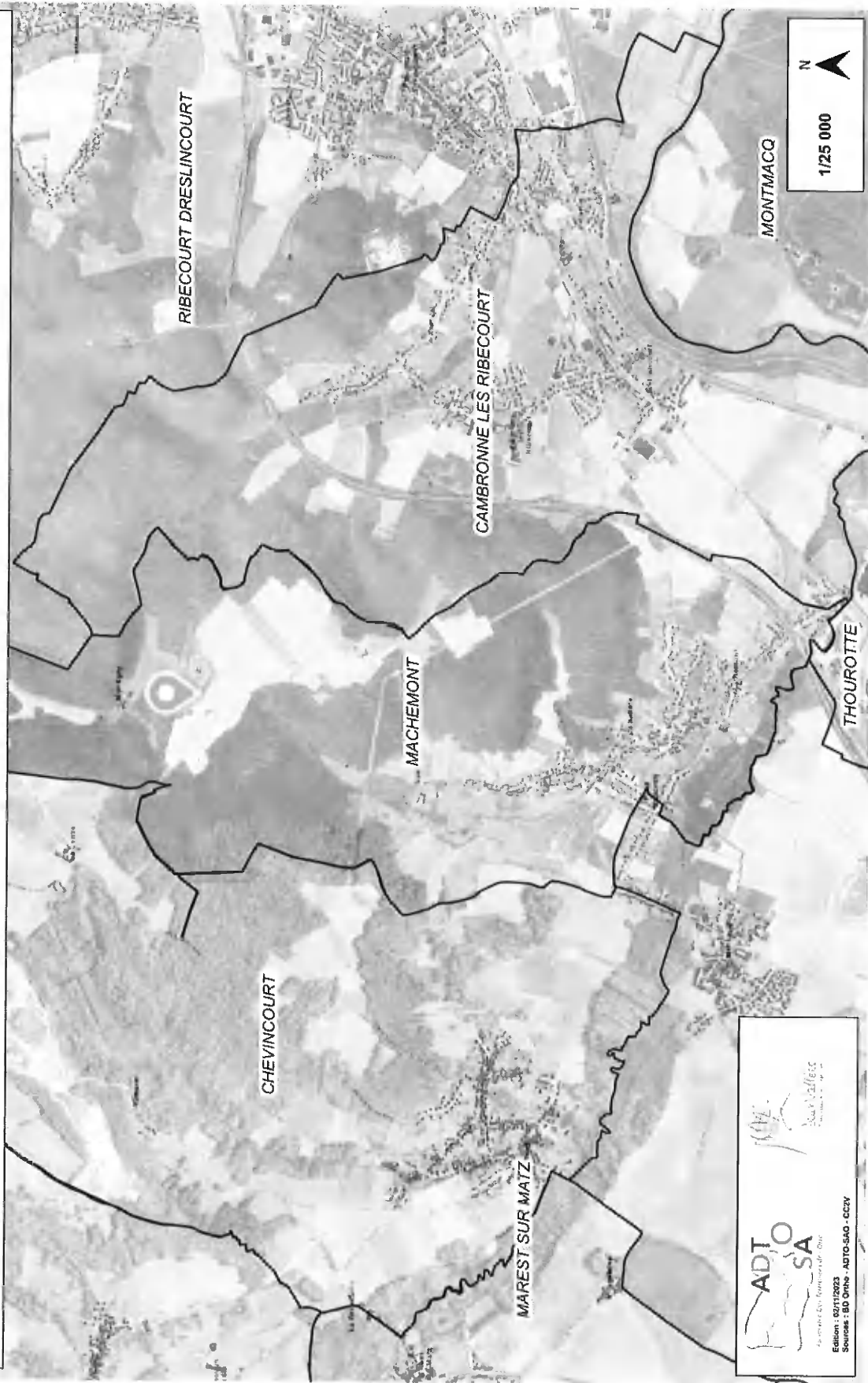
LOCALISATION DE LA COMMUNE DANS L'INTERCOMMUNALITE



N
1/75 000

ADT O
SA
ADT O SA
400 rue de la République - 54100 TROUVES
Edition : 02/11/2023
Sources : BD Ortho - ADT O SAO - CCIV

LOCALISATION DU SITE DES CARRIERES DE MONTIGNY



ADT
SA
Association des
Communes de
Montigny
1072
Mairie de
Montigny
1072

Edition : 05/10/2003
Source : SD Orne - ADT-540 - CCZY



PERIMETRE D'ACQUISITION

1/2 500

N

ADTO
 SA
 Agence de Développement Territorial
 107
 107
 ADTO SA
 Agence de Développement Territorial
 Edition : 02/11/2012
 Sources : BD Ortho - ADTO-SAG - CCZY



NOTICE EXPLICATIVE

1. Le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique

Le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique est la Communauté de communes des Deux Vallées. Ce lieu est aujourd'hui géré par l'association en place, il pourrait y avoir une convention de mise à disposition pour en assurer le fonctionnement, dotant ainsi la structure de moyens humains et financiers supplémentaires pour maintenir et développer le site des carrières de Montigny. Si l'association venait à disparaître, la collectivité en assurerait directement la gestion via ses services internes, dotés à ce jour de moyens humains et financiers.

La Communauté de communes des Deux Vallées, quant à elle, accompagne depuis ses débuts l'association. La collectivité finance notamment les expertises de sécurité et les travaux de sécurité du site, menés par le bureau d'études IGECAV. La collectivité a alloué depuis 2012 plus de 150 000 € de subvention à l'association. Elle organise également des événements et autres visites guidées tout public et scolaires. La CC2V a effectué plusieurs travaux de signalétique pour l'information et la sensibilisation des touristes, comme un parcours d'interprétation, et surtout une signalétique directionnelle spécifique au « Musée Territoire 14-18 ».

L'association « La Machemontoise » a été créée en 2008 avec pour vocation la restauration et l'animation du patrimoine de la commune de Macheumont. Par conséquent, cette association s'occupe de la sauvegarde, la restauration, la mise en valeur et l'animation de ce patrimoine historique que sont les carrières de Montigny, hameau de Macheumont. L'association est composée uniquement de bénévoles (environ 75) qui organisent de nombreux événements sur le site, des visites guidées de mai à septembre, ainsi que de nombreuses visites de groupes pour les associations, les scolaires, et autres. Elle publie également des livres sur la Grande Guerre (cf. Annexe 1). Elle a aujourd'hui le soutien de la commune de Macheumont, de la CC2V, mais également du Conseil Départemental de l'Oise, du Conseil régional des Hauts-de-France ainsi que de 7 Communautés de communes dans le cadre du Musée Territoire (cf. Annexe 2).

2. L'opportunité du projet

Depuis une dizaine d'années, l'association « La Machemontoise » a entrepris des travaux de sécurisation des carrières de Montigny, en partie financés par la CC2V, afin de valoriser ce site historique et patrimonial.

Au regard des richesses naturelles des carrières, un partenariat a été mis en place avec le Conservatoire des espaces naturels des hauts-de-France (anciennement de Picardie) afin d'assurer la gestion, la conservation dans un bon état et la valorisation du patrimoine naturel.

A cette fin, la Communauté de communes des Deux Vallées souhaiterait devenir propriétaire des carrières afin de les préserver et de maîtriser leur devenir. Il est nécessaire pour la collectivité de maîtriser le foncier afin de poursuivre son objectif de valorisation du site et pour continuer à réaliser des travaux de sécurisation et de mise aux normes, pour cet Etablissement Recevant du Public, mais aussi pour l'aménagement d'un parking et des travaux d'assainissement et d'eau potable sur le long terme.

Par conséquent, pour s'assurer la maîtrise foncière du site d'une superficie de 5,44 hectares, la collectivité souhaite engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, en parallèle des acquisitions amiables qui seront privilégiées. Recourir à cette procédure est nécessaire au regard de la multiplicité des parcelles et des propriétaires sur le site. Le site est composé de plus de 130 parcelles et plus de 50 propriétaires dont une majorité en indivision dont certaines propriétés sont des biens sans maîtres ou dont les successions sont encore non résolues.

Le site est essentiellement composé de bois, inscrit dans l'Espace Naturel Sensible du Massif de Thiescourt d'intérêt départemental. Il est couvert par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I.

Au niveau document d'urbanisme, la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière procédure a été approuvée le 11 septembre 2020. Celui-ci classe la partie Sud-Est du périmètre d'acquisition, en cohérence avec les limites du périmètre de l'ENS, en zone Nt dite « destinée à accueillir des

constructions au lieu-dit « les carrières de Montigny ». Le reste du périmètre est couvert d'une zone N dite « naturelle ». L'ensemble des carrières est couvert d'une protection (cf. art. L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme) permettant la protection et la mise en valeur du patrimoine paysager pour des motifs d'ordre culturel, historique, ou architectural.

Le site des carrières de Montigny n'est pas concerné par un zonage spécifique en terme de patrimoine culturel, cependant il présente en enjeu touristique et culturel très important. En effet, il est un site remarquable de carrière de pierre qui concentre en un même lieu des galeries souterraines, des habitats troglodytiques et des traces mémorielles de la présence des soldats durant la 1ère Guerre Mondiale. Il est troglodytique pour une partie, grâce aux exploitants carriers qui ont aménagé leurs logements directement dans le calcaire. Il est important de préciser que le site a été retenu par la commission départementale chargée de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages et sites de mémoires de la Grande Guerre.

Les dispositions réglementaires de la planification territoriale communale, et l'ambition de cette commission départementale, font échos au travail et à la volonté politique que poursuit la collectivité sur ce site emblématique.



Figure 3 : Carte représentant l'ENS et le zonage du PLU sur le secteur des carrières

3. La présentation du projet

Les carrières de Montigny se situent sur les hauteurs de Machemont. Elles sont creusées dans un interfluve séparant deux vallons, où coulent le ru de Saint-Amand au Sud et le ru du Moulinet à l'Est. Elles dominent la vallée de l'Oise à 145m d'altitude au-dessus du niveau de la mer et s'enfoncent sous le Bois de Mélicocq par de larges galeries taillées dans la roche calcaire. Elles sont également composées d'habitats troglodytiques, ce qui en fait une de ses particularités.

Les carrières sont entourées de terres arables de grande culture. Le site des carrières est géré depuis 2008 par l'association « la Machemontoise » qui a œuvré à sa restauration et son animation en partenariat avec la CC2V. Avant cette initiative, le site était laissé à l'abandon pendant plusieurs années, les derniers habitants l'ayant quitté pendant les années 1970. Seule une propriété située au centre de l'enclos est actuellement occupée.

Le site est composé de plusieurs galeries comprenant des grands espaces extérieurs arborés et naturels avec des habitats troglodytes à proximité d'un Espace Naturel Sensible. Nous y retrouvons donc des salles troglodytes, des galeries souterraines, des tranchées et un théâtre de verdure.

- Les deux salles servant d'espace de restauration, d'exposition, de conférence, sont liées entre elles par un petit tunnel taillé dans la pierre calcaire ;
- Le théâtre lui est composé d'une scène protégée par le plafond de la carrière et des gradins naturels au sol offrant environ 250 places assises.

Le circuit de visite guidée se fait en deux temps. Le premier en intérieur s'opère dans les galeries depuis la galerie nommée « galerie des soldats », suivi de la visite de la chapelle, du quartier zoulou, et de biens d'autres secteurs patrimoniaux et historiques. Le second plus en extérieur est composé de cheminements forestiers afin d'accéder aux différentes tranchées de la 1^{ère} Guerre Mondiale et également aux vignes.



Bungalows d'accueil



Parvis d'entrée



Entrée de la galerie des soldats



Habitats Troglodytes



Théâtre de verdure



Chapelle



Photos : CAUJE 60 Salle aux enclaves



"Pont de la mort"



Accès carrières

*Evolution du site des carrières de Montigny en 2001, 2008
et 2013 (de gauche à droite)*



L'histoire du site

Le site des carrières de Montigny est un site remarquable de carrière de pierre qui concentre en un même lieu des galeries souterraines, des habitats troglodytiques et des traces mémorielles de la présence des soldats durant la 1^{ère} Guerre Mondiale.

Le site se trouve au niveau des terrains tertiaires appartenant au grand ensemble géologique du bassin de Paris. Les terrains sont datés du Lutétien, ce qui leur confère un âge de 55 à 45 millions d'années. L'extraction de la pierre locale (calcaire du lutétien semi dur de grande qualité) a été orientée vers la région puis vers Paris pour les grands travaux d'ouverture des boulevards de la capitale. La fermeture de cette carrière d'extraction intervient au début de la 1^{ère} Guerre Mondiale, et l'exploitation de cette carrière ne reprendra qu'après le conflit avec un rythme moins intense qu'à son ouverture.

La particularité du site est d'être troglodytique pour une partie, cela grâce aux exploitants qui ont aménagé leurs logements directement dans le calcaire. Durant des siècles, cet espace de 8 hectares de verdure et de vestiges patrimoniaux a connu la vie des carrières d'extraction et la vie des familles d'ouvriers. Une population estimée à environ 200 habitants sur tout le site.

Au cours de la 1^{ère} Guerre Mondiale, les carrières et habitats ont offert un lieu de repos, de détente, d'abris à de nombreux soldats, mais également de soin car un hôpital militaire était présent sur site. De nombreux régiments ont transité par le site des carrières de Montigny. Nombre de « poilus » y vécurent toute la guerre. De cette longue période, subsistent des sculptures, des inscriptions, des documents témoins du passage de ces soldats qui en font aujourd'hui un lieu de mémoire. Ces témoignages ont été sauvegardés, restaurés et animés par la collectivité et l'association.

Après la Grande Guerre, de nouveaux habitants sont venus s'installer jusque dans les années 1970. Durant cette période transitoire, les habitants ont profité de l'existence de ces carrières et de ces nombreuses galeries pour y développer des activités de production de champignons de Paris et d'endives.



Figure 4 : Croix des carrières



Figure 5 : Exemple de sculptures gravées dans la roche par des soldats

L'environnement du site

Il est important de souligner que l'ensemble du site des carrières de Montigny, à l'exception de l'aire de stationnement naturel à l'Est, est un site enregistré comme étant l'Espace Naturel Sensible Massif de Thiescourt et dont la gestion est assurée par le Conseil Départemental de l'Oise.

A l'intérieur de cet ENS, les carrières de Montigny sont également propices au développement d'espèces protégées telles que les chiroptères (chauve-souris). En effet, au moins cinq espèces protégées sont connues pour hiberner. Parmi elles, la plus représentative est certainement le Murin à Moustaches (*Myotis mystacinus*) mais également d'autres espèces de la famille des Murins (*Myotis myotis*, *Myotis bechsteinii*, *Myotis nattereri*, etc.), et l'Oreillard Roux (*Plecotus auritus*). Ainsi ce réseau plus ou moins à ciel ouvert des carrières de Machedmont est prisé de ces espèces, son environnement offrant des qualités optimales pour notamment l'hibernation : l'humidité et l'obscurité totale ou quasi-totale. Les chiroptères entrent dans leurs « gîtes d'hibernation » à partir de novembre jusqu'à la fin mars, voir mai pour certaines espèces.

Le site de swarming, ou essaimage en français, est un phénomène de regroupement nocturne dans des endroits vastes, rocheux, d'anciennes carrières, permettant la reproduction et surtout le brassage génétique.

Une convention pour la gestion et la valorisation du patrimoine naturel des cavités de Machedmont a été conclue avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France afin d'assurer la protection et la préservation de ces espèces.

Dans le bosquet au centre de la culture agricole, au Sud-Ouest du périmètre, se trouvent plusieurs entrées de galeries qui ont été définitivement fermées par le CEN des Hauts-de-France pour assurer le maintien, la protection et la tranquillité de ces espèces. Ainsi, des travaux permettant uniquement le passage des chiroptères ont été financés par le CEN des Hauts-de-France.



Figure 6 : Entrées de galeries souterraines dans le bosquet



Figure 7 : Fermeture définitive des entrées de passage pour les chiroptères

On dénombre également un certain nombre d'oiseaux, environ 24 espèces tout au long de l'année, et environ une quinzaine d'espèces pendant des périodes clefs de leur cycle annuel, attirées par les caractéristiques propres aux carrières et à ses alentours.

En parcourant les carrières et leurs alentours, il est facile d'apercevoir une végétation peu courante dans cette partie de la région comme : l'orchidée sauvage et rare (Orchis pourpre, Orchis mouche, Orchis singe, Lisère à feuilles ovales, Néottie nid d'Oiseau, Orchis militaire, etc.) ou encore plusieurs variétés de fougères

qui se retrouvent sur les quatre coins du site des carrières. La scolopendre, aussi appelée « langue de cerf », est une fougère poussant en touffes. Ses frondes de forme allongée en ruban partant d'un rhizome court et épais mesurent de 30 à 60 cm. Elles persistent toute l'année sur des sols acides ou calcaires, frais et à tendance humide. C'est une plante de sous-bois.

Tout autour et sur le site, nous retrouvons également plusieurs variétés d'arbres qui aiment l'humidité. Parmi les essences présentes aux alentours, on trouve aussi des espèces conformes à cette fraîcheur et la relative humidité.

« Dans la cour au-devant de l'entrée des carrières se trouve un aulne. Cet arbre se développe sur un milieu calcaire avec des taches d'argile soulignant ainsi la présence d'humidité. C'est exactement le sol que nous trouvons ici. Frêne, saule marceau, érable champêtre, merisier, pin laricio complètent les espèces présentes. On trouve enfin des hêtres qui eux aussi aiment l'humidité en profondeur. » récit de l'association « La Machemontoise » sur les carrières de Montigny.

Nous avons donc là une richesse patrimoniale de la faune et la flore à préserver. Une maîtrise foncière publique permet plus aisément le maintien, la restauration et la préservation de ces milieux.

La mise en sécurité

Le site des carrières de Montigny étant aménagé à des fins touristiques et patrimoniales, celui-ci est considéré comme un Etablissement Recevant du Public. La CC2V a mandaté le bureau d'études IGECAV pour réaliser l'inspection géotechnique annuelle des parties souterraines ouvertes au public (cf. Annexe 3). En outre, le site fait l'objet d'un suivi géotechnique depuis plusieurs années.

« La galerie des soldats » principal secteur de visite souterrain est fermé depuis 2020. En effet, celui-ci se trouve être sous la partie agricole exploitée, entre le bosquet et l'entrée publique des carrières.



Figure 8 : Circuit principal « la galerie des Soldats », ferme depuis 2020

La présence de champs de grandes cultures et donc une activité agricole intensive à cet endroit présente un risque d'affaissement des carrières. Ce risque est révélé par IGECAV dans son comparatif entre 2020 et 2023, où des plaques du toit de la galerie se sont détachées. En conséquence, le circuit au niveau de la « galerie des soldats » est fermé au public. Pour envisager la réouverture et la préservation de cette zone, les préconisations sont les suivantes :

- Stopper l'exploitation agricole au droit du secteur
- Végétaliser la zone en surface avec des espèces aux systèmes racinaires adaptés (rampant et surtout pas pivotant). En effet, le système racinaire peut être assimilé à un liant permettant le maintien et la pérennité de la structure et donc du toit des galeries, comme nous pouvons le constater dans le secteur boisé des carrières.
- Poursuivre une surveillance géotechnique
- Aucun sondage, ni de purge, et laisser les écaillés de plaques en place pour l'évaluation des conditions de stabilité

Le bureau d'études spécialiste met en évidence que cette zone est d'ores et déjà fermée au public mais qu'en l'état le passage d'engins agricoles lourds peut conduire à un effondrement subit du toit.

Il y a donc ici une volonté de maîtriser le foncier pour sécuriser les visites du public et des établissements scolaires, permettre la réouverture de certains secteurs chargés d'histoire, mais également et surtout sécuriser le sol, avant le sous-sol et donc cesser l'activité agricole au Sud-Est du périmètre d'acquisition.

L'accès et le stationnement au site

Les abords des carrières sont protégés par un enclos naturel d'alignements d'arbres. La topographie est relativement plane au centre de l'enclos, avec une pente plus élevée au niveau de la voie communale n°7 de Machermont à Montigny. Depuis cette voie, deux cheminements permettent l'accès au site : l'un permettant l'accès au parking actuel des carrières, et le second à une longère située sur la parcelle 474. Un cheminement central relie ces deux chemins. Ces cheminements sont actuellement revêtus d'une émulsion gravillonnée et présentent quelques dégradations au niveau du débouché sur la voie communale n°7.

Le niveau de pente et le rayon de giration ne sont pas praticables pour des véhicules longs de type car de voyageurs et bus scolaire. Le parking actuel se situe à proximité du portail. La marge de recul disponible est à certains endroits insuffisante le long du linéaire d'arbres. Enfin, l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite n'est pas aisé.

L'objectif pour la CC2V est donc de pouvoir réaménager l'accès et le stationnement au site des carrières, tout en préservant l'état naturel et la perméabilité de son sol :

- Les places de stationnement seront ainsi délimitées par des plots et traverses en bois pour éviter tout débordement des marges de recul des véhicules. Une quarantaine de places de stationnement seront ainsi créées et revêtues d'un mélange de terre et de pierre. Des haies arbustives seront implantées au bord du stationnement pour harmoniser l'insertion paysagère au site. À proximité du portail d'entrée au parc des carrières, un parking à vélos sera créé, ainsi que des places de stationnement destinées à des Personnes à Mobilité Réduite, en pavés de pierres.
- L'accès indépendant à la longère est conservé afin de maintenir et renforcer l'accès pour ses habitants.

- Afin de faciliter l'accès au bus, les emprises de voies seront réaménagées et élargies (rayon de braquage) en délimitant précisément un sens unique de circulation avec une entrée et une sortie des bus sans modifier l'état naturel du site.
- Un arrêt spécifique sera créé à l'intérieur de sorte à sécuriser l'accès des piétons à l'intérieur de l'aire de stationnement.
- Afin de simplifier et sécuriser la circulation à l'intérieur, les cheminements existants seront élargis à 6m environ et revêtus d'un sol stabilisé clair pour s'inscrire dans l'environnement.

4. Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu

La Communauté de communes des Deux Vallées, associée à « La Machermontoise », affirme vouloir mener durablement ses actions de protection, d'animation et de valorisation du site des carrières de Montigny.

L'objectif en maîtrisant le foncier du site, est de permettre à la CC2V de consolider l'existant. Aujourd'hui, une maîtrise foncière privée avec plusieurs propriétaires fragilise grandement son existence en tant que site historique et patrimonial (archéologique et environnemental) d'importance, mais également sa pérennité.

En outre, sans le soutien de la CC2V par cette maîtrise foncière, l'association en place pourrait s'essouffler et être amenée à disparaître, laissant à l'abandon ce site comme ce fut le cas depuis le départ des derniers occupants des maisons troglodytes dans les années 1970 jusqu'à la création de l'association en 2008, un site délaissé pendant plus de 30 ans. Les surveillances géologiques et environnementales existantes, ne seraient plus pérennes, en prenant le risque d'une non reconduction des conventions en place avec de potentiels autres propriétaires privés de ces parcelles.

La protection

La volonté de la collectivité est de continuer le travail d'expertise sécurité avec le passage tous les deux ans du bureau d'études spécialiste, mais également de mener des travaux de sécurisation préconisés par IGECAV. Il faut empêcher la

dégradation de ces lieux, et éviter l'éboulement du sol dans le sous-sol de certains secteurs en cessant l'activité agricole sur une partie du site.

Le souhait est également de continuer les relevés et autres expertises environnementales pour le maintien et la préservation des espèces faune et flore en place sur le site. L'objectif est de conventionner avec le CEN des Hauts-de-France ainsi que le service environnement du Conseil Départemental de l'Oise pour la gestion de l'ENS.

Le tourisme

La CC2V poursuit et souhaite renforcer son implication dans l'avenir de ce lieu. En effet, ses services accompagnent et assistent l'association aujourd'hui, mais gèrent en direct le lieu dans le cas où l'association venait à disparaître.

Ce serait l'occasion de déployer de nouveaux projets en activant de nouvelles coopérations en synergie avec d'autres acteurs. Cela permettrait également de renforcer la dynamique partenariale de l'association, voire pour certains de se professionnaliser et ainsi créer des emplois. Il serait possible de coordonner les actions sur le site entre les différents acteurs.

Sur un plus long terme, il serait envisageable de vendre des produits touristiques en concertation avec la Cité des Bateliers, le musée consacré à la batellerie situé à Longueil-Annel, à 8km du site.

Les variantes du projet

Depuis la volonté politique de la CC2V, le projet d'acquisition des carrières de Montigny n'a sans cesse évolué jusqu'au périmètre définitif exposé précédemment. En effet, au départ le périmètre d'acquisition était proche des 8 hectares car il englobait toutes les parcelles à l'Ouest de la voie communale avec également une partie plus importante sur l'espace agricole.

Le projet a été revu à la baisse en s'associant les services du CAUE pour la définition du périmètre et notamment les besoins pour le projet d'accès et stationnement au

site. En effet, la surface au niveau de la voie communale a été réduite car il n'était pas nécessaire d'acquérir l'ensemble du foncier pour développer une aire de stationnement suffisante pour le site. L'objectif était de ne pas contraindre les habitants dans la longère existante en leur maintenant un accès privatif indépendant. L'enjeu était également de ne pas avoir un impact sur l'environnement en élargissant de trop l'aire de stationnement. Aujourd'hui, le projet est de conforter l'existant et de faciliter davantage l'accès aux cars, pour les groupes et scolaires.

D'autre part, la collectivité s'est associée les services d'un bureau d'études spécialisé en géologie, IGECAV, pour déterminer les limites des galeries nécessaires au projet historique et touristique déjà en place. Aussi, cette étude a permis de réduire l'emprise projetée sur la partie en culture pour ne pas prélever trop de terre agricole au propriétaire-exploitant. L'objectif est de limiter l'impact sur l'activité agricole tout en permettant la sécurisation du sol et du sous-sol, aussi bien pour le site des carrières mais également pour l'exploitant (risque d'effondrement au passage des engins agricoles).

5. L'occupation des terrains compris dans le périmètre de la DUP

Le projet se situe sur le hameau de Montigny dans la commune de Machelmont, territoire des Deux Vallées.

Il s'inscrit sur une multiplicité de parcelles, un peu plus de 130, au carrefour des sections parcellaires A et ZC.

Seule la parcelle ZC 0003 connaît une exploitation agricole de type céréalière. L'activité agricole sur cette partie du site est un enjeu important pour la préservation et le maintien des carrières de Montigny.

Le reste des parcelles est pour la plupart boisé sur le sol et le sous-sol est composé de galeries. D'autres sont des terrains nus destinés à accueillir le parking nécessaire à l'accueil du public.

A ce jour, une ré-exploitation du site comme carrière est inenvisageable et non souhaitable par la collectivité. En outre, les contraintes réglementaires et

environnementales sont trop contraignantes avec une concurrence immédiate très importante, rendant impossible une hypothétique réouverture (cf. Annexe 4).

6. Le cadre juridique de l'enquête

La présente déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation d'un ouvrage conformément à l'article R112-4 du code de l'expropriation.

Le dossier sera adressé à la préfète du département de l'Oise, où l'opération doit être réalisée, pour être soumis à enquête selon les dispositions des articles R. 112-8 à R112-27 du code précité.

Le projet a fait l'objet d'une demande de cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale le 12 juillet 2024, en visant la rubrique 44d pour tout autre projet d'équipements culturels.

L'Autorité Environnementale a fait une demande de complétude visant les rubriques 39, opérations d'aménagement, et 41, création d'une aire de stationnement.











Après examen de la demande de cas par cas, l'Autorité Environnementale considère que le projet ne relève d'aucune des rubriques visées à l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement. Dans ces conditions, l'Autorité Environnementale a classé sans suite la demande de cas par cas (cf. Annexe 5). Le projet n'est donc pas soumis à évaluation environnementale

Enfin, le projet n'a aucune incidence sur le document d'urbanisme en vigueur, il est compatible avec celui-ci. Aussi, le projet n'implique pas la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme.







PLAN GENERAL DES TRAVAUX



1/ Préserver la végétation et la perméabilité des sols

-  Arbres existants
-  Plantation d'arbres
-  Arbre supprimé
-  Création de nouvelles plantations
-  Haies d'arbustes
-  Accompagnement de la clôture existante par une haie arbustive
-  Clôture existante accompagnée d'une haie arbustive à réaligner
-  Confortation et aménagement des places de stationnement (revêtement terre-pierre)
-  Création de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite (revêtement de pavés de pierres)
-  Création d'un parking à vélos

2/ Simplifier et sécuriser la circulation

-  Sol stabilisé
-  Sens de circulation
-  Axe de circulation des bus (voiture lourde)
-  Arrêt de bus
-  Rayon de braquage des bus
-  Traverses de délimitation de stationnement
-  Plois de délimitation de stationnement
-  Périmètre d'acquisition proposé
-  Périmètre de l'Espace Naturel Sensible
-  Constructions existantes

Plan inscrit au CAUE 60
mis à jour le 19.09.2023

Source: Cadastre geo.fr, Photographie aérienne géofig, Plan de classement NCCV

**Périmètre de sécurisation
des carrières de Montigny
réalisé par IGECAV et la
CC2V**



APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Carrières de Montigny à Machement	
Coût acquisitions foncières (surface de 54 404 m²)	41 714,47 €
<i>Indemnités principales</i>	30 215,80 €
<i>Indemnités accessoires et aléas divers</i>	11 498,67 €
Coût travaux à réaliser (aire de stationnement du public et des écoles)	352 774,66 €
<i>Travaux préparatoires</i>	17 895 €
<i>Terrassements</i>	28 127 €
<i>Surfaces minérales</i>	219 045,38 €
<i>Espaces verts, mobiliers et signalisations</i>	49 910 €
<i>Autres frais (maîtrise d'œuvre, géomètre, publications, etc.)</i>	37 797,29 €
Coût total de l'opération	394 489,13 €

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION
29 Novembre 2024

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
11 décembre 2024 (Voie
électronique)
Publication le 11 décembre
2024

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 29

Objet :
**Indemnités pour
accord amiable pour
l'acquisition des
carrières de Montigny**

L'an Deux Mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELIER, BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBault

MMES VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, DUBE, BEURDELEY.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LEFEVRE Pascal.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 09 Décembre 2024

OBJET : Indemnités pour accord amiable pour l'acquisition des carrières de Montigny à Machedont

2024-12-11b

Vu la délibération N°11a du 09 décembre 2024 concernant la déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des carrières de Montigny à Machedont.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite devenir propriétaire des carrières afin de les préserver et de maîtriser leur devenir mais aussi pour pouvoir y aménager un parking s'intégrant au site.

Considérant l'estimation du service des Domaines, saisi en décembre 2023, qui s'élève à 41 714.47 € décomposé comme suit : 30 215.80 € d'indemnités principales (0.50 €/m² pour les bois et landes et 0.70€/m² pour les terres agricoles) et 11 498.67 € d'indemnités accessoires et aléas divers.

Considérant la volonté de valoriser les accords amiables,

Monsieur le Président propose de fixer une indemnité compensatoire de 0.05 €/m² pour les bois, taillis et landes et de 0.07€/m² pour les terres agricoles (soit 10% du prix des Domaines) dans le cas où un accord amiable serait trouvé et acté avec des propriétaires.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer une indemnité compensatoire de 0.05 €/m² pour les bois, taillis et landes et de 0.07€/m² pour les terres agricoles (soit 10% du prix des Domaines) dans le cas où un accord amiable serait trouvé et acté avec des propriétaires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.